



Bulletin d'Information Odarsois



Commission Communication Relations Publiques de la mairie d'ODARS -16 allée des Pyrénées 31450
Bulletin d'Informations périodique - Directeur de la publication : Patrice ARSÉGUEL



Bulletin d'Information Odarsois

Sommaire

Le mot du Maire	p 3
Commission communication	p 4
Commission finance	p 8
Commission scolaire.....	p 12
Commission travaux.....	p 13
Commission environnement et développement durable	p 16
Extrait de comptes rendus des conseils municipaux.....	p 20
Associations	p 41
Informations générales	p 45



Bulletin d'Information Odarsois

Le mot du Maire

Chères Odarsoises, chers Odarsois,

Le vendredi 13 octobre, nous avons été à nouveau témoins d'un acte de terrorisme qui a touché profondément notre éducation nationale, un pilier fondamental de notre République.

Je tiens à rappeler l'importance de nos valeurs républicaines qui doivent se nourrir quotidiennement de la laïcité, une laïcité à la fois protectrice et exigeante. Les exemples de courage et d'abnégation de Samuel Paty et Dominique Bernard, ainsi que de toute la communauté éducative, nous rappellent que l'éducation et la culture sont les remparts les plus efficaces contre l'obscurantisme et la violence.

Je tiens particulièrement à remercier les associations de notre commune pour leur remarquable travail.

- * Le comité des fêtes a organisé une fête locale dont tout le monde parle, un grand merci à toute l'équipe pour son investissement.
- * Le foyer rural a été actif avec la fête de la bière, le trail, la fête du sport, merci encore pour ces moments et à toutes les sections pour leur implication.
- * Les "Amis de Lauragais Toulousain" reprennent leurs sorties culturelles, toujours aussi intéressantes.
- * Le théâtre "Le Canapé Rouge" prépare une nouvelle pièce que nous espérons voir jouée en 2024.
- * Echo Papillon participe aux plantations de haies dans notre commune.
- * La société de chasse contribue à la régulation des nuisibles sur notre territoire, en réponse à la récente augmentation des sangliers et renards.
- * LEO (Loisir École Odars), continue à soutenir les familles lors des sorties scolaires, et j'en profite pour remercier l'ancienne équipe tout en souhaitant la bienvenue à la nouvelle présidente et à son équipe.
- * L'OPC (Odars Pétanque Club) continue de jouer et organise régulièrement des rencontres sur le boulodrome.

J'aimerais également souhaiter la bienvenue à notre nouvelle secrétaire de mairie, Elodie ARMANT, qui a rejoint notre équipe le 22 août pour remplacer Gaëlle Charlet, en détachement du 31 août 2023 au 1er septembre 2024 pour compléter un stage préalable à sa titularisation dans un emploi public.

Je suis heureux de vous informer que les travaux de désamiantage de la salle polyvalente sont désormais terminés, financés à hauteur de 40 % par le Conseil Départemental.

Enfin, j'aimerais vous rappeler quelques rendez-vous à venir dans notre commune :

- * Le **11 novembre**, nous commémorerons l'armistice de 1918.
- * Le **8 décembre** à 18h30, nous tiendrons une réunion publique pour dresser le bilan de l'éclairage public et partager les résultats de l'ABIC (Atlas de la Biodiversité inter Communale).
- * Le **9 décembre**, nous tiendrons une réunion publique pour présenter le projet Cœur d'Odars.
- * Le **12 janvier** à 19h30, nous vous convions aux traditionnels vœux du Maire et du Conseil Municipal.

Votre présence et votre implication dans ces événements sont essentielles pour notre belle commune. Merci à chacun d'entre vous pour votre contribution à la vie d'Odars.

Je terminerai par une citation de Nelson Mandela.

« L'éducation est l'arme la plus puissante que vous pouvez utiliser pour changer le monde. »

Vive Odars, Vive les Odarsois, Vive la République



Commission communication

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 21 07 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOME2313528A

« Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

- Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;
- Vu les avis rendus le 16 mai 2023 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1er. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

- Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.
- **Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.**

Odars :

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 01/01/2022 au 31/12/2022
- L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.
- **Le critère météorologique fixé par la circulaire no INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait. »**

LE RELAIS : 3.064 kg de textiles, linges de maison et chaussures (TLC) collectés en 2022 à Odars

Solution gratuite pour la collectivité, cette collecte sélective permet la création d'emplois durables et locaux en apportant une réponse concrète aux enjeux environnementaux et permet ainsi :



- création de 2.960 emplois nets en plus de 37 ans, favorisant l'insertion par le travail,
- collecte de 155.480 tonnes de textiles en 2021, avec les partenaires associatifs, valorisés à 97 % (le restant partant en Combustibles Solides de Récupération)
- création de Métisse, isolation thermique et acoustique biosourcée, certifiée, conçue à partir de vêtements de seconde-main issus de coton recyclé en France, adapté aux gymnases, cantines...
- centres de coupes de chiffons d'essuyage
- réseau de plus de 80 boutiques de seconde-main Française Ding Fring.

Agissant au cœur des territoires et dans le respect des valeurs fondatrices de l'Économie Sociale et Solidaire, le Relais met concrètement l'économie au service de l'Homme et du plus grand nombre.



Bulletin d'Information Odarsois

COLLECTE DES ENCOMBRANTS et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). La collecte des encombrants et des DEEE est proposée sur l'ensemble du territoire du Sicoval, selon les modalités précisées ci-dessous :

- **déchets acceptés** : mobilier, matelas, ferrailles, jeux, vélos, petit et gros électroménager, informatique, téléphones, écrans télé...
- **déchets refusés** : déchets verts, gravats, pneus, bouteilles de gaz, déchets toxiques (peintures, acides...), pièces automobiles... ou tout équipement de plus de 60 kg, ou de dimensions supérieures à 2 x 1.5 x 1.5 m.

Les objets à collecter sont à présenter en bord de voie publique (accessible en camion hayon) la veille du jour du rendez-vous.

La collecte est gratuite et uniquement sur rendez-vous.

- 5 unités déposées au maximum par collecte : par exemple 1 machine à laver = 1 unité ; 10 planches = 1 unité ; 1 meuble = 1 unité
- 6 rendez-vous maximum par an et par foyer

QUE FAIRE DES DECHETS D'AMIANTE ?

L'amiante : matériau naturel aux fibres invisibles, non irritantes et inodores, employé durant des décennies dans la construction pour ses principales propriétés : résistance mécanique et chimique, résistance au feu, isolant thermique, acoustique et électrique, faible coût.

La production et l'utilisation d'amiante sont interdites depuis 1997, elle est reconnue comme produit dangereux et cancérigène mais elle est encore présente dans de nombreux bâtiments. Les cancers se déclarent environ 25 ans après l'exposition.

L'amiante cause de 3.000 à 4.000 décès par an en France. Près de 5 % des dépôts sauvages constatés en 2022 sur le territoire du Sicoval en contenaient.

Les grands enjeux

- réduire les risques de pollution des eaux et du sol, protéger la biodiversité
- faciliter l'évacuation, optimiser la gestion des déchets, leur traçabilité
- sensibiliser aux risques liés à l'amiante : agents communaux, professionnels et habitants
- renforcer la prévention et la sécurité lors de l'évacuation des déchets d'amiante
- réduire les risques sur la santé

En effet, l'amiante doit être manipulée avec précaution et ne peut en aucun cas être jetée aux encombrants, ni aux ordures ménagères ni au tri sélectif ni être mise en déchèterie. Etant donné la dangerosité de l'amiante et des précautions importantes à prendre en cas de manipulation, il est fortement recommandé de faire appel à une entreprise spécialisée.

1. Evacuer soi-même les déchets d'amiante

- Signaler le chantier
- Porter des équipements de protection individuels (EPI)
- Conditionner les déchets et les EPI dans un contenant spécial hermétique afin d'éviter toute dispersion de fibres d'amiante : résistance aux déchirures, aux conditions climatiques, étanchéité et décontamination.
- Se doucher à la fin de l'opération
- Contacter le Sicoval pour un devis d'enlèvement via un prestataire : Service Gestion des déchets 05 62 24 02 02 relation.usagers@sicoval.fr

Précautions à prendre :

- Ne pas casser, percer, scier, racler, frotter ni couper l'amiante
- Intervenir à l'air libre plutôt qu'en milieu fermé
- Mouiller les éléments amiantés avant manipulation pour imiter les émissions de poussières



Bulletin d'Information Odarsois

2. Ou faire appel à une société spécialisée

Cler Verts	26 chemin de la Camave 31290 Villefranche de Lauragais	05 61 81 68 22
Corudo	4 rue des Ateliers 31390 Carbonne	05 61 97 67 37
Recydis	11 chemin des Pierres 31150 Bruguères	05 61 35 10 88
Triadis Services	27 avenue Léon Jouhaux 31140 Saint Alban	05 34 2705 80

Article L541-2 du Code de l'environnement : « Toute personne qui produit ou détient des déchets produisant des déchets nocifs... est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination... ».

Article L541-46 du Code de l'environnement : « Abandonner, déposer ou faire déposer des déchets... est passible de 2 ans d'emprisonnement ou de 75.000 € d'amende ».

Comment identifier les déchets d'amiante

1. Mitrons de toiture
2. Têtes de couverture
3. Plaques de bardage
4. Conduits
5. Tresses
6. Plaques de faux plafond
7. Calorifugeages
8. Mastics vitriers et Joints de fenêtres
9. Colles amiantées en sous face de dalle plastique
10. Revêtements de sol (dalle ou lé)
11. Rideau coupe-feu
12. Joints amiantés de compteur à gaz

Tout matériau susceptible de contenir de l'amiante doit être considéré comme amianté. Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux.

L'amiante se retrouve fréquemment dans les matériaux utilisés auparavant pour la construction et les travaux. Elle n'est donc pas toujours visible dans les peintures, le ciment, le mortier, le béton ou les colles.

QUE FAIRE DES DECHETS CHIMIQUES ?

Près de 7 % des dépôts sauvages constatés en 2022 sur le territoire du Sicoval contenaient des déchets chimiques.

Ces déchets, dangereux pour la santé et l'environnement, ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères ni avec le tri sélectif même lorsqu'ils sont vides.

Les grands enjeux

- réduire les risques de pollution des eaux et du sol, protéger la biodiversité
- faciliter l'évacuation et optimiser la gestion des déchets et leur traçabilité
- sensibiliser aux risques : agents communaux, professionnels et habitants
- renforcer la prévention et la sécurité lors de l'évacuation des déchets
- réduire les risques sur la santé

1. Evacuer soi-même les déchets

Pour les particuliers, les déchèteries acceptent les déchets chimiques **sauf** :

- **le carburant**
- **les radiographies**
- **les bonbonnes d'hélium**
- **les huiles de vidange si les quantités sont supérieures à 20 litres.**

Pour les professionnels, la déchèterie professionnelle de Labège accepte les contenants de produits chimiques :

- lorsqu'ils sont vides
- lorsqu'ils sont pleins ou avec un reste de contenu à condition qu'on puisse identifier le produit ou qu'un ou plusieurs pictogrammes y figurent.



Bulletin d'Information Odarsois

Service Gestion des déchets : relation.usagers@sicoval.fr : 05 62 24 02 02

Ordeco : ordeco@ordeco.org : 05 61 39 12 75

Si les produits chimiques ne sont pas identifiables, une analyse de la substance par une entreprise spécialisée est nécessaire avant traitement. Attention, les huiles de vidange ne sont pas considérées comme des produits chimiques et ne sont pas reprises à la déchèterie professionnelle de Labège. Afin de faire évacuer vos huiles de vidange, vous pouvez contacter le Sicoval pour un devis d'enlèvement et de traitement via notre prestataire, ou bien faire appel à l'une des sociétés suivantes (liste non exhaustive) :

2. Sociétés spécialisées

Corudo	4 Rue des Ateliers - 31390 Carbonne	05 61 97 67 37
Paprec	11 chemin des Pierres - 31150 Bruguères	05 61 35 10 88
Sevia (Veolia)	6-8 Impasse de J.Mermoz - ZAC du Terroir 31140 St-Alban	05 61 35 80 56

Article L541-2 du Code de l'Environnement « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination (...), dans des conditions propres à éviter lesdits effets. »

Article L541-46 du Code de l'Environnement « Abandonner, déposer ou faire déposer des déchets dans des conditions contraires à la législation en vigueur est passible de 2 ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende. »

Produits de bricolage et décoration, outillages de peinture, entretien de piscine, jardinage, entretien de véhicule, entretien de la maison, chauffage, cheminée, barbecue

Les produits chimiques sont identifiables grâce à des pictogrammes figurant sur leurs emballages.

Ces pictogrammes sont réglementaires :



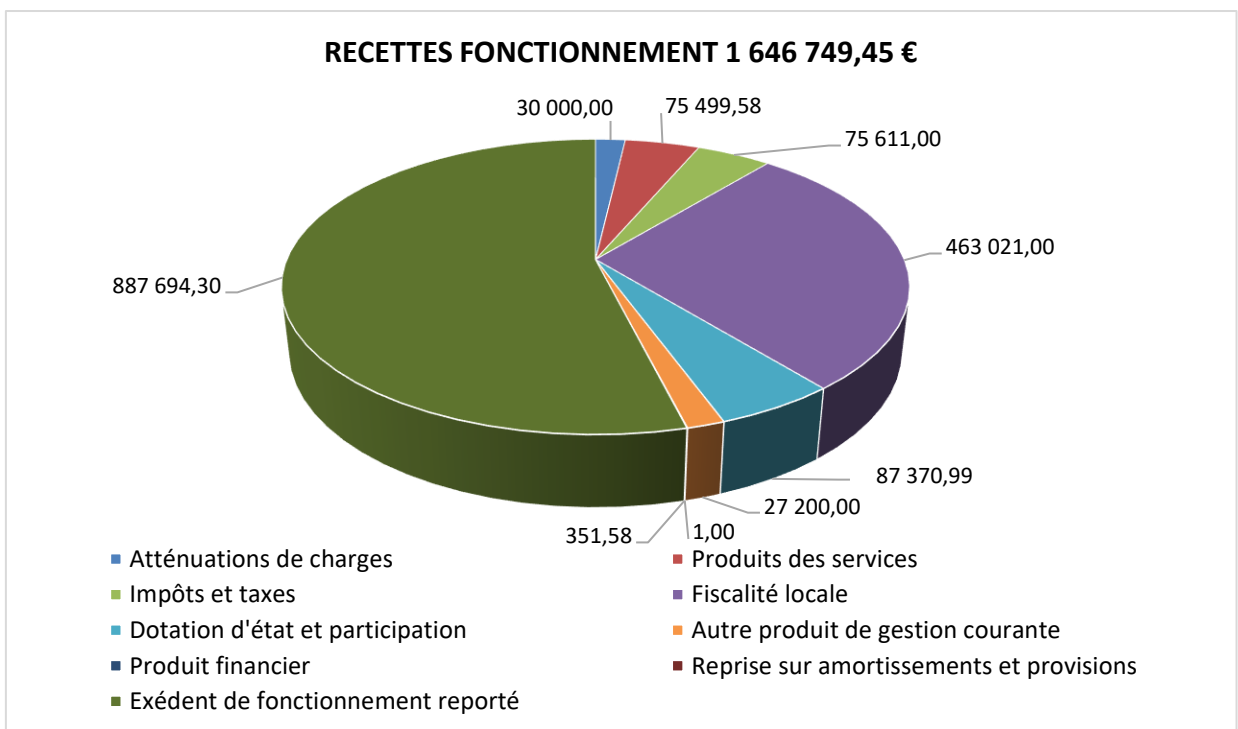
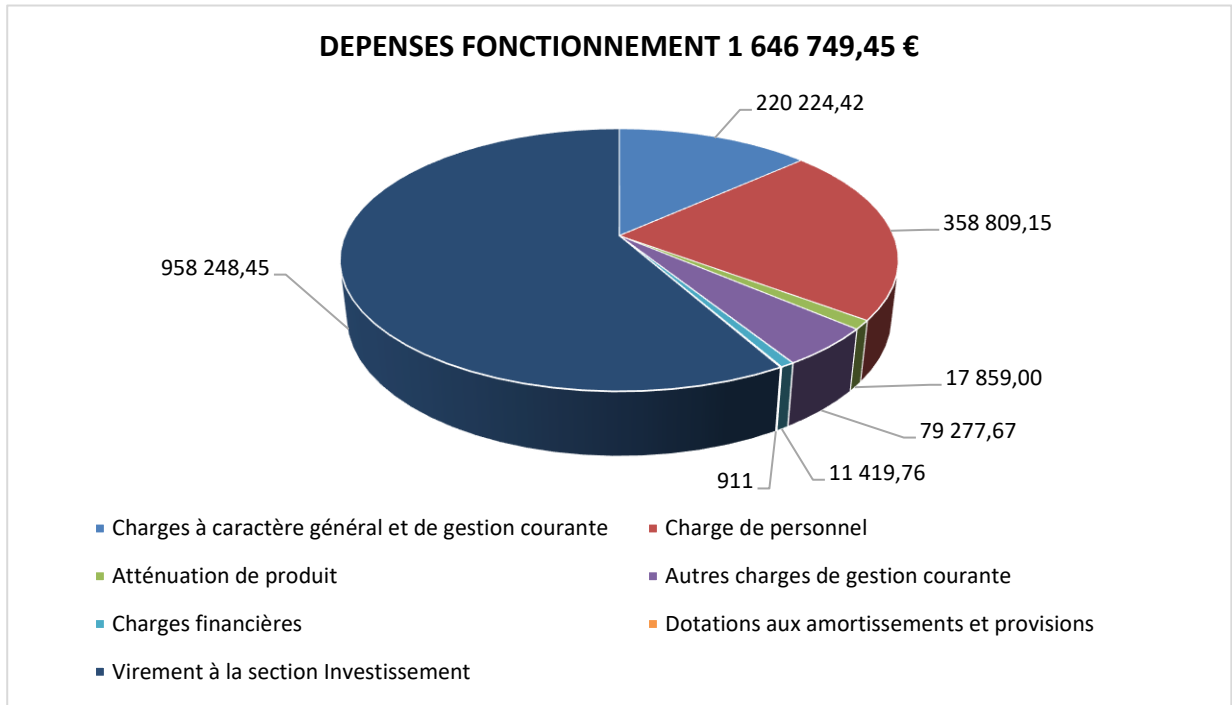


Commission finances

Le 12 avril 2023 le conseil municipal a approuvé le budget primitif, voté par chapitre section de fonctionnement et section d'investissement

BUDGET FONCTIONNEMENT 2023

Budget primitif ayant fait l'objet de la délibération n° 2023-02-06

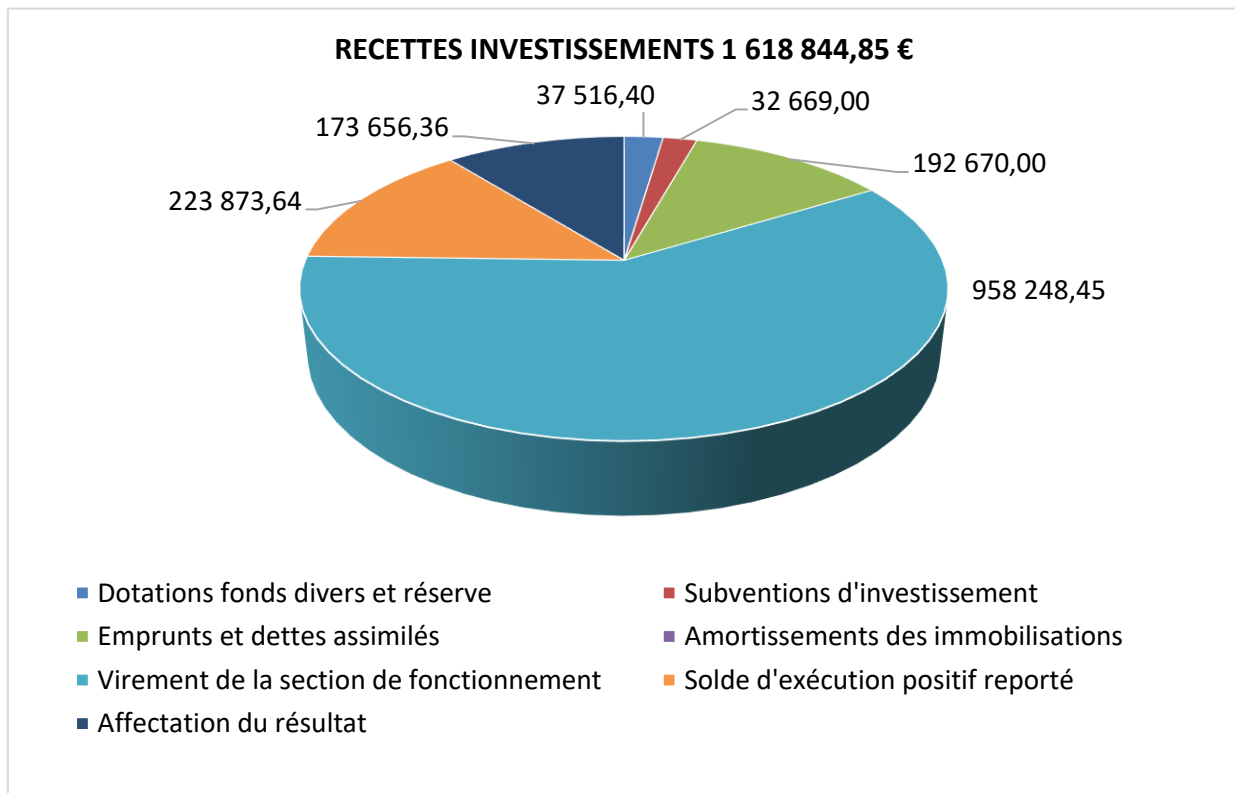
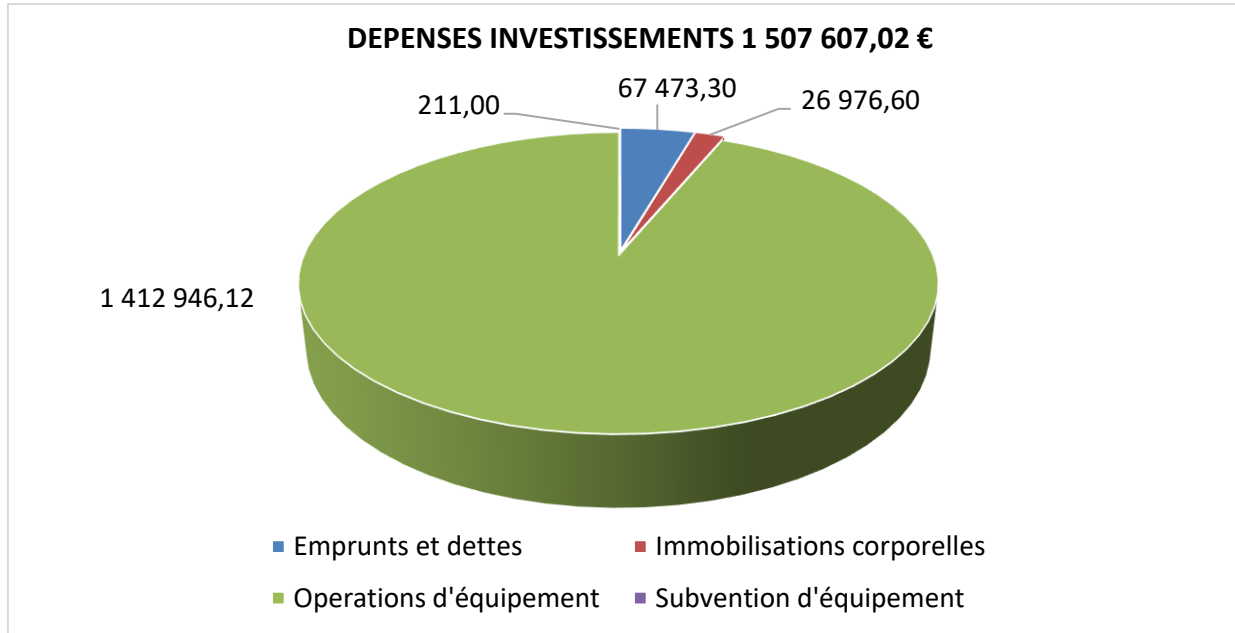




Bulletin d'Information Oudonnois

BUDGET INVESTISSEMENTS 2023

Budget primitif ayant fait l'objet de la délibération n° 2023-02-06





Bulletin d'Information Odarsois

Attributions des subventions 2023 – Délibération n° 2023-02-02

ACCA	350,00
LES AMIS DU LAURAGAIS	350,00
LE FOYER RURAL	1 450,00
LEO	350,00
CCAS	1 500,00
LE CANAPE ROUGE	350,00
OPC ODARS PETANQUE CLUB	350,00
COMITE DE FETES	3 000,00
CAMINAREM	200,00
ECHO PAPILLON	350,00
	8 250,00

Votes des taux d'imposition 2023 (inchangé / 2022) - Délibération n° 2023-02-03

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	37,90%	37,90%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	77,50%	77,50%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	14,50%	14,50%

HISTORIQUE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TAXE HABITATION (TH)	13,5	14,5	14,5	14,5	14,5	14,5	Supprimée	
TAXE FONCIERE S/PROPRIETES BATIES (TFB)	14,7	15	15	15	15	15	15+21,9=36,9	37,9
TAXE FONCIERE S/PROPRIETES NON BATIES (TFNB)	76,14	76,5	76,5	76,5	76,5	76,5	76,5	77,5
TAXE FONCIERE Département HG	21,9	21,9	21,9	21,9	21,9	21,9	Basculée sur le taux communal	



COMMUNIQUÉ DE PRESSE Toulouse, le 07/09/2023

La Taxe Foncière : les informations essentielles sur cet avis d'imposition déjà ou bientôt chez vous !

Vous l'avez déjà reçu ou vous allez le recevoir dans les jours qui viennent : votre avis de Taxe Foncière. Voici les informations essentielles pour comprendre cet avis d'imposition.

Qui est concerné par la taxe foncière ?

Sont redevables de la taxe foncière les propriétaires (ou usufruitier) d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, au 1er janvier de l'année d'imposition, même si le bien a été vendu au cours de l'année ou s'il est en location par exemple.

Comment est calculée la taxe foncière sur les propriétés bâties ?

Le calcul de la taxe foncière est basé sur la valeur locative cadastrale du bien qui correspond à ce qu'il pourrait rapporter en cas de mise en location aux conditions du marché à laquelle est appliqué un abattement forfaitaire de 50 % pour les propriétés bâties (20 % pour les propriétés non bâties).

A cette base d'imposition est appliqué un taux voté par les collectivités locales qui figure en détail sur votre avis.

L'avis de taxe foncière peut également comprendre une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et/ou des taxes spéciales calculées selon la même méthode, mais avec un taux spécifique.

Les collectivités (commune, intercommunalité, syndicat, établissement public foncier) peuvent, chaque année, éventuellement décider, une évolution des taux (à la baisse ou à la hausse) de taxe foncière, ce qui induit un impact sur le niveau de l'imposition. L'ensemble de ces informations figure au recto d'un nouvel encart dédié, joint à l'avis de taxe foncière.

Vous avez constaté une hausse, quels peuvent être les motifs ?

L'augmentation du montant de la cotisation de taxe foncière peut résulter :

- d'une modification du local (par exemple une addition de construction, entraînant une évolution à la hausse de la valeur locative du bien, la fin d'une exonération temporaire pour les constructions nouvelles)
- d'une augmentation des taux d'imposition votés par les collectivités
- de l'application du coefficient forfaitaire annuel indexé sur les prix à la consommation. Ainsi, pour la taxe foncière des locaux d'habitation due au titre de 2023, il est de 7,1 %.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est sans incidence sur l'augmentation de la taxe foncière. En effet, chaque commune est compensée à l'euro près suite à la disparition du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales perçue sur son territoire.



Bulletin d'Information Odarsois

Dès lors, les communes ne financent pas la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par une augmentation de la taxe foncière.

Quels sont les moyens et les dates limites de paiement de la Taxe Foncière ?

Cette année les avis de taxe foncière sont disponibles depuis le 30 août si vous n'êtes pas mensualisé et à partir du 22 septembre 2023 si vous êtes mensualisé. Les dates limites de paiement de la taxe foncière varient selon le mode de paiement choisi :

- paiement en ligne : la date limite de paiement est fixée au 21 octobre 2023 minuit (débit du compte cinq jours plus tard)
- paiement par d'autres moyens (chèques, virements, espèces...) : la date limite de paiement est fixée au 16 octobre 2023.
- Il est possible de payer près de son domicile auprès d'un buraliste partenaire si le montant de l'impôt est inférieur à 300 € : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>

À noter que si le montant de l'imposition est supérieur à 300 €, le paiement en ligne est obligatoire.

Si vous n'avez pas encore adhéré au prélèvement à l'échéance ou mensuel, vous pouvez le faire en ligne sur <https://www.impots.gouv.fr/particulier/je-choisis-mes-modes-de-paiement-pour-2024>.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter le 0809 401 401 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés (service gratuit + prix appel).

DRFiP31 - Communication
05 61 10 68 50 / 05 61 10 67 71
drfip31.mission-communication@dgifp.finances.gouv.fr

34, rue des Lois
31039 TOULOUSE Cedex 9

Commission scolaire

Cette année encore la rentrée scolaire 2023 s'est passée dans de bonnes conditions.

- 93 élèves répartis dans 4 classes ont retrouvé les bancs de l'école.
- Suite à une mutation et un départ à la retraite, 2 nouveaux professeurs des écoles ont été nommés pour leur succéder.

Nous souhaitons à l'ensemble du personnel une très bonne année scolaire.



Commission travaux

TRAVAUX EFFECTUÉS CES DERNIERS MOIS À L'ÉCOLE

- semis du gazon
- peinture des bancs
- nettoyage et lustrage des sols
- remplacement des anciennes ampoules par des LED



TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE VILLAGE

- démoussage du terrain de tennis
- entretien des fossés et plates-bandes
- paillage et arrosage des nouvelles haies plantées collectivement cet hiver
- tout l'éclairage de la salle polyvalente a été changé avec des LED, économies d'énergie et amélioration de la luminosité



INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX À VENIR

- achat d'une nouvelle armoire réfrigérante pour la cantine de l'école
- achat d'un souffleur de feuilles, d'une petite benne et d'un broyeur d'accotement
- peinture au sol de toutes les lignes des différents jeux dans la salle polyvalente
- travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente en octobre/novembre

VANDALISME !

- remplacement des **4 encadrements et des 4 petites portes** de la salle polyvalente
- réparation des **4 grandes portes et issues de secours** de la salle polyvalente
- réparation des dégradations faites sur **la clôture du terrain de tennis**
- achat d'un nouveau **filet de basket qui nous a été volé**
- fuites d'eau dans l'école : réfection de **l'isolation du toit terrasse de l'école**, enfoncé à cause de piétinements !

Coût provisoire pour la commune : 4.500 €

ÉLAGAGE / ÉLECTRICITÉ : UN ENJEU POUR TOUS

La surface des forêts françaises a doublé depuis 1850 et couvre aujourd'hui plus du quart de notre territoire. De nos jours, la forêt s'accroît d'environ 40.000 ha par an*. L'élagage constitue donc un véritable enjeu pour la qualité de l'acheminement électrique. Il répond à un souci constant d'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens à proximité des lignes.
**source : ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.*

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ? Le Code de l'Énergie reconnaît à Enedis le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. »



Bulletin d'Information Odarsois

L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT



Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si : la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ; ou le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation. Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr. * *Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux*



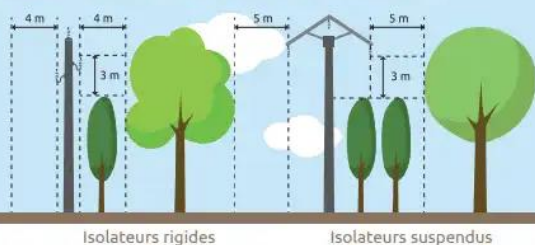
L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE D'ENEDIS Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

30.000 km

C'est la longueur de lignes élaguée chaque année en France

LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts

Attention : les distances varient selon les types de lignes.



DISTANCES DE SÉCURITÉ

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définit : « la zone interdite à la végétation autour des conducteurs (câbles électriques) avec aucun surplomb de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne ».

Distances minimales que la végétation ne doit jamais franchir

Réseau	Câble nu	Câble isolé
Basse tension	1 m	0 m (pas de frottement)
Haute tension	2 m	0 m (pas de frottement)

LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



CONSEIL N° 1 :

Ne plantez pas sous les lignes.
Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

CONSEIL N° 2 :

Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes.

CONSEIL N° 3 :

Vérifiez que votre assurance "responsabilité civile" prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts





Bulletin d'Information Oudonnois

RÈGLES DE SÉCURITÉ À RESPECTER AUX ABORDS DES LIGNES ÉLECTRIQUES

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50.000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50.000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service "dépannage" d'Enedis au 09 726 750 suivi des deux chiffres de votre département.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service "dépannage" d'Enedis.



TECHNIQUES D'ÉLAGAGE Les travaux d'élitage réalisés avec les techniques traditionnelles sont longs et difficiles, c'est pourquoi Enedis a recours à la technique de la girafe, un engin doté d'une scie circulaire placée à l'extrémité d'un mât télescopique pouvant atteindre une hauteur de 22 mètres. Cette méthode est 5 fois plus rapide que les techniques classiques. Elle permet d'élager environ 1 km de ligne par jour. Les nouvelles techniques complètent l'élitage traditionnel. Ainsi, les élagages sont de plus en plus performants et garantissent chaque jour une meilleure qualité de l'acheminement électrique.

ÉLAGAGE DES HAIES : RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

Vos plantations empiètent sur le domaine public

L'élitage du branchage des arbres peut être dicté par le souci de la sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale. Aussi les maires sont parfaitement fondés, au titre de leur pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élitage des plantations riveraines d'une voie publique. Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière) au-dessus d'un chemin rural (article R161-24), les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR et restée sans effet.

Les travaux d'élitage peuvent être reportés à une date ultérieure pour être effectués durant une période propice pour la nature.

(Cour de cassation de Paris, 27 septembre 1989).

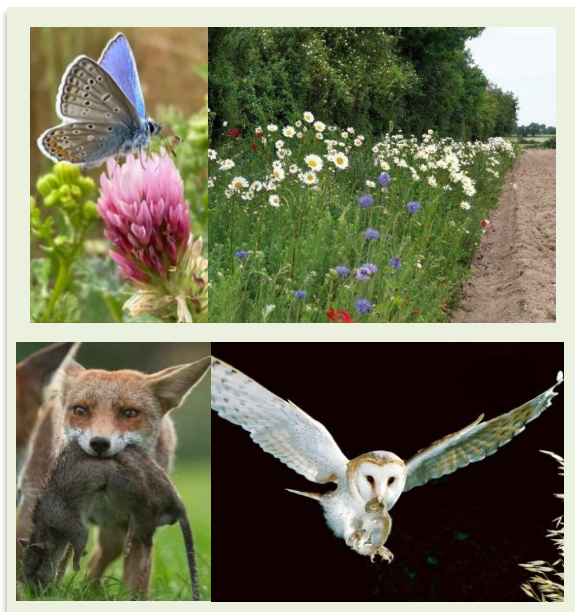



Commission environnement et développement durable


Quelques m² de friche


Encadrés par Echo Papillon, **une vingtaine de lycéens de Saint-Orens sont venus observer la friche** que la mairie d'Odars avait mise à leur disposition depuis le mois de mars près des ateliers municipaux. **Evolution de la flore et de la faune en quelques mois**, intérêt et conclusions environnementales d'un travail d'observation qui a clos leur année scolaire à travers chimie, physique, sciences du vivant, écologie et... philosophie.

Alors, souvenons-nous que...



 **Les haies, les bandes enherbées en bordure de champs, les étangs, les bosquets, sont des habitats favorables à une grande variété d'espèces animales. Ce sont des abris, des zones de reproduction et de nourrissage pour les animaux qui jouent un rôle essentiel dans la pollinisation des cultures et contribuent à augmenter les rendements agricoles et la diversité des espèces.**

 **Ce sont des habitats pour les prédateurs naturels des ravageurs agricoles, réduisant la dépendance aux pesticides. On appelle cela "la lutte biologique".**

 **Ce sont des habitats qui aident à réguler le cycle de l'eau en absorbant et en filtrant l'excès de précipitations. Ils contribuent à réduire l'érosion des sols agricoles en permettant l'infiltration de l'eau.**

Territoire Engagé pour la Nature (TEN)

Nous avons renouvelé notre demande d'adhésion au label TEN et poursuivons pour trois années supplémentaires (2024 à 2026) nos actions pour la protection de la nature en prenant les quatre engagements suivants :

- 1. Maintien des plantations de haies sur les chemins et territoires communaux – « Pacte en faveur de la haie – Ministère de l'Agriculture – 29 septembre 2023 »**
Habitat naturel pour de nombreuses espèces, corridor écologique, auxiliaire agricole, ressource de biomasse et élément patrimonial, les haies rendent de multiples services à la nature et aux sociétés humaines. Elles sont à la croisée des chemins des enjeux de production, des transitions agroécologiques, de conservation de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique. »
- 2. Modernisation de l'éclairage public sur tout ou partie de la commune**
Réaliser des économies sur le budget de fonctionnement, dans un contexte de flambée des prix de l'énergie.
- 3. Mise en place de nichoirs**
Poursuite de nos actions amorcées dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Inter Communale.
- 4. Accès à des formations pour une montée en compétence sur le sujet de la biodiversité**
Formation sur les espaces verts, enseignement des techniques respectueuses de l'environnement. Vulgarisation sur l'arbre, le paysage, les techniques liées à l'arbre.



Bulletin d'Information Odarsois

Actions menées à Odars en 2021, 2022 et 2023 dans le cadre de l'**ABiC** (Atlas de la Biodiversité inter Communale), **TEN** (Territoires Engagés pour la Nature) et **APicité**, par la commission environnement en collaboration avec les services techniques, les écoliers, le personnel enseignant, Eco Papillon et avec la participation des Odarsois lors des chantiers participatifs.

SENSIBILISATION

- Création du sentier écologique de la Salamandre
- Trois journées annuelles de la nature et de la biodiversité
- Deux conférences sur l'environnement, la biodiversité, la santé
- Deux sorties botaniques à Castanet et Odars, découverte de la végétation locale
- Sensibilisation des écoliers à l'importance des abeilles, la vie dans la ruche
- Diffusion prochaine des résultats d'inventaires sur le site internet d'Odars

MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ

- Extinction de l'éclairage public à Odars, de minuit à 6h du matin
- Obtention du label Apicité : en 2020 « 1 abeille » et en 2022 « 3 abeilles »
- Chantier participatif de plantation de haies autour de l'école, avec les écoliers : alisiers, cormiers, frênes, érables, abricotiers, pruniers Reine Claude, pruniers d'ente, viornes, cornouillers, églantiers, fusains, pruneliers, troènes
- Fabrication de nichoirs à oiseaux et de gîtes à chauves-souris
- Semis d'une prairie fleurie par les enfants de l'école d'Odars
- Fabrication d'un hôtel à insectes par les enfants de l'école

MISE AUX NORMES DU BÂTI COMMUNAL

- Mise aux normes énergétiques de bâtiments municipaux, faibles émissions de carbone, panneaux solaires, récupération d'eau de pluie, re-végétalisation

LUTTE CONTRE LES INVASIFS

- Frelons asiatiques
- Ambroisie

CARTOGRAPHIE

Etude des trames vertes et bleues : cartographie des continuités écologiques d'Odars, vision globale et stratégique du territoire, diagnostic environnemental et écologique

INVENTAIRES BIODIVERSITÉ D'ODARS PAR DES STAGIAIRES MASTER ET BTS

- Les arbres remarquables
- Les insectes pollinisateurs
- La biodiversité communale, oiseaux nocturnes, rapaces, pics, comptages, salamandres, têtards et crapauds calamites
- Inventaire floristique : végétation locale, végétation protégée

INVENTAIRES BIODIVERSITÉ D'ODARS PAR NEO ET ECOTONE

- Chauve-souris (inventaire participatif auprès des Odarsois)
- Reptiles, amphibiens, papillons



Bulletin d'Information Odarsois

Sylvie, stagiaire du 22 mai au 13 juillet 2023 à Odars dans le cadre du BTSA, Gestion et Protection de la Nature avec Martine pour un complément d'inventaire floristique et Muriel qui l'a guidée sur les sentiers.

- J'ai observé la flore sauvage et une extraordinaire richesse floristique ! J'ai été très heureuse de découvrir une partie des richesses naturelles d'Odars ainsi que les actions mises en place pour la préserver. J'espère vous avoir donné envie d'en prendre soin.
- J'ai recensé **autour de l'école six espèces d'orchidées différentes et protégées**, il est donc interdit de les cueillir, elles ne pourraient plus se reproduire. Vous pouvez les photographier et les observer, c'est une chance ! Dans vos jardins aussi, se trouvent des merveilles.
- Odars présente différents milieux et donc différentes plantes. J'ai créé une base de données dont je compléterai l'inventaire déjà fait pour les plantes, oiseaux, amphibiens, papillons, insectes, etc.
 - Sur le site <https://biodiv-occitanie.fr//commune/31402> qui représente la carte d'Odars, vous pouvez voir les photos des espèces recensées, par qui et quand.
 - Vous pouvez inventorier ou identifier des espèces faune et flore que vous rencontrez grâce à l'application iNaturalist ou Birdnet pour les oiseaux ou PlantNet pour les plantes.
 - Il est également possible de découvrir les espèces que d'autres observateurs ont faites sur la commune sur l'application ou le site internet www.inaturalist.org.

Parmi plus de 200 plantes observées par Sylvie, certaines sont protégées :

une plante est dite protégée lorsqu'elle est inscrite sur une liste de référence qui dicte des règles nationales ou internationales pour prévenir sa disparition.

Prêle des bois : Protection MPY, liste des espèces végétales protégées en région Midi Pyrénées

Fragon petit Houx - Tamier commun : Protection INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) est le portail de la biodiversité et de la géodiversité françaises, de métropole et d'outre-mer. Il diffuse la connaissance sur les espèces animales, végétales, les milieux naturels, les espaces protégés et le patrimoine géologique. L'ensemble de ces données de référence, validées par des réseaux d'experts, sont mises à la disposition de tous, professionnels, amateurs et citoyens.

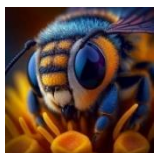
Ophrys abeille, Ophrys araignée, Ophrys bécasse, Orchis bouc, Orchis pyramidal, Serapias labelle long **Protection CITES** (Convention sur le commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) également nommée **Convention de Washington** est un accord international ayant pour but la réglementation du commerce des espèces sauvages en vue de la conserver, plantes et animaux vivants et large gamme de produits dérivés : produits alimentaires, articles en cuir exotique, instruments de musique en bois, souvenirs pour touristes, remèdes, etc. Quelque 6.610 espèces animales et 34.310 espèces végétales sont protégées par la CITES.



6 espèces d'orchidées protégées observées autour de l'école d'Odars



Bulletin d'Information Odarsois



5 plantes mellifères qui fleurissent au jardin

Le romarin, février-mars et septembre-octobre

La sarriette, février-mars et septembre-octobre

La menthe, mai à septembre

La lavande, juin à août

L'origan, juin à septembre

La biodiversité observée à Odars par Nature en Occitanie La salamandre tachetée

(*Salamandra salamandra*)

C'est l'un des plus grands amphibiens à queue (ou urodèles) d'Europe. Elle a un aspect général élancé, mais des pattes courtes et une queue cylindrique assez courte. Sa longueur totale est de 15 à 20 cm pour l'adulte. La plupart sont noires avec des taches ou des bandes jaune vif, le tout sur un corps très brillant. Chaque spécimen a une disposition des taches qui est unique, permettant la reconnaissance individuelle.

- Les couleurs vives indiquent « danger » pour les prédateurs. En effet, les glandes situées en arrière de la tête et sur son dos produisent une sécrétion toxique qui la rendent immangeable pour la plupart des prédateurs. Elle n'est pas dangereuse pour l'homme mais c'est un animal protégé (il est interdit de lui porter préjudice).
- C'est un animal typique des forêts, elle préfère les forêts de feuillus : hêtraies, chênaies, charmaies mais peut aussi s'installer dans les forêts mixtes. Il lui faut également un point d'eau à proximité, pour la reproduction : mare, ruisseau ou ruisseaulet, ornière, fossé. De simples flaques sont souvent suffisantes.
- La Salamandre est surtout nocturne. Le jour, elle se cache sous les pierres, les souches pourries, les racines ou dans les galeries de rongeurs abandonnées. Elle peut sortir de ces cachettes lors de fortes pluies. Elle hiverne quand les températures sont froides mais redevient active au moindre redoux. De l'automne au printemps, la femelle dépose ses larves dans les points d'eau. Il n'y a pas de ponte (elle est ovovivipare).

A Odars, l'espèce a été observée dans le Bois de Rouquette, de Billé-serre et au Chemin de la Manaude mais d'autres lieux de vie sont encore à découvrir sur la commune !

Ordre : Urodèles Famille : Salamandridae

Statut : Espèce protégée inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne (interdiction de destruction, dégradation et prélèvement)

Ovovivipare : les espèces dont les œufs se développent dans le corps de la mère. Les œufs éclosent et les petits sont rejetés à l'extérieur du corps de la mère (ex : salamandre, grand requin blanc, vipère...).

Vivipare : les espèces qui donnent naissance à des petits, par gestation dans l'utérus de la femelle. Les mammifères sont tous vivipares, sauf l'ornithorynque et l'échidné.

Ovipare : les espèces qui se reproduisent par des œufs (ex : oiseaux, poissons, tortues, crocodiles...).



Hubert Reeves

Les mots « espèces nuisibles » et « mauvaises herbes » ne sont que le reflet d'un préjugé séculairement ancré, selon lequel les plantes et les animaux sont là pour nous servir ou nous réjouir, et que nous avons sur eux un droit discrétionnaire. Ces mots sont la traduction directe de notre égocentrisme (ou anthropocentrisme), de notre ignorance et de notre étroitesse d'esprit. Les animaux considérés comme nuisibles ne sont que par nous, et il en est de même des herbes prétendues mauvaises. En réalité, nous ne sommes qu'une espèce parmi tant d'autres. Ajoutons, en passant, que, face aux extinctions multipliées d'espèces dont nous sommes aujourd'hui responsables, nous mériterions, seuls, le qualificatif d'espèce hautement nuisible à l'harmonie et à la préservation de la biodiversité.





Les extraits des comptes rendus du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2023

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de séance du 15/12/2022
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation du résultat
- Cotisation Soleval 2023
- Vote du montant de l'enveloppe et demande de subvention : abroge et remplace la délibération 2022 08 09
- Création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent
- Tableau des effectifs
- Demande de subvention pour le toit de la salle polyvalente
- Convention BAFA avec le Sicoval
- Révision de la convention de location de la salle polyvalente pour les particuliers
- Révision de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour les associations
- Création d'un poste d'agent technique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité en espaces verts / entretien des bâtiments

2023-01-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2022

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 9, Votants : 12

Participation : Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget communal 2022 au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les décisions modificatives et les différentes pièces se rattachant à l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir entendu et approuvé que le compte de gestion 2022 laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 150.055,31 euros
- un déficit d'investissement de 91.793,60 euros,
- soit un résultat de l'exercice de 58.261,71 euros
- un résultat de clôture de 223.873,64 euros en investissement
- un résultat de clôture de 1.061.350,66 euros en fonctionnement
- un résultat de clôture l'exercice 2022 de 1.285.224,30 euros

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Bulletin d'Information Oudonnois

Jacques Brethous, avant le vote, a pris la parole pour donner les résultats de l'année 2022. À savoir :

Résultats bruts 2022
Fonctionnement :
- Dépenses : 601.436,44 €
- Recettes : 751.491,75 €
- Différence : 150.055,31 €
Investissement :
- Dépenses : 199.906,61 €
- Recettes : 108.113,01 €
- Différence : -91.793,60 €
Résultat de l'exercice 2022 : 58.261,71 €
Résultats reportés de 2021 :
Fonctionnement sur le 002 – excédents : 911.295,35 €
Investissement sur le 001 solde d'exécution d'investissement : 315.667,24 €
Résultat cumulé :
Fonctionnement : 1.061.350,66 €
Investissement : 223.873,64 €
Résultat de clôture de l'exercice : 1.285.224,30€
Restes à réaliser en dépenses : - 397.530 €
Clôture nette : 887.694.30 €

2023-01-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2022

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 8, Votants : 10

Participation : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire confie la présidence de l'assemblée à Jacques Brethous et quitte la salle.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui laisse apparaître au 31 décembre 2022 :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de 150.055,31 €
- en section d'investissement : un déficit de clôture de - 91.793,60 €, des Restes à Réaliser sur dépenses d'investissement de 397.530,00 €,

Jacques Brethous précise que son exécution n'appelle aucune observation et demande au Conseil Municipal :

- de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2022,
- de reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser,
- d'arrêter les résultats tels que présentés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022, hors de la présence de Monsieur le Maire.

2023-01-03 : AFFECTATION DU RÉSULTAT : UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 9, Votants : 12

Participation : Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

Après l'adoption par le Conseil Municipal du compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, Monsieur le Maire indique que ce compte administratif laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 1.061.350,66 € (et qu'il convient de délibérer sur l'utilisation de cet excédent 2022. L'affectation globale est de 1.061.350,66 €.

Il propose d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :



Bulletin d'Information Odarsois

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant

- au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de 173.656,36 €,
- le surplus d'un montant de 887.694.30 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent antérieur de fonctionnement reporté »

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de porter en réserve à l'article 1068 de la section d'investissement du budget 2023 la somme de 173.656,36 €
- de conserver le solde soit 887.694,30 € en excédent de fonctionnement.

2023-01-04 : APPEL A COTISATION POUR L'ADHÉSION A SOLEVAL (Agence Locale de l'Energie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain) :

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 9, Votants : 12

Participation : Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que Soleval a envoyé son appel à cotisation 2023. Pour rappel, cette agence permet de faire des économies lors de projets comme l'achat des radiateurs, l'étude énergétique des bâtiments publics, l'accompagnement pour les changements de fournisseurs d'électricité et de gaz, détecteurs de CO₂, l'étude sur les économies réalisées avec l'extinction de l'éclairage public...

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour adhérer cette année encore à Soleval et de régler la cotisation annuelle qui s'élève à 1.079,85 € (1,15 € x 939 habitants).

La cotisation forfaitaire par projets est de 500 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer et de verser la cotisation annuelle dont les crédits sont inscrits au budget 2023.

2023-01-05 : VOTE DE L'OPÉRATION REPENSER LE CŒUR D'ODARS ET DEMANDE DE SUBVENTION
Abroge et remplace la délibération 2022 08 09 du 15/12/2022 en raison d'une erreur de plume

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 9, Votants : 12

Participation : Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire informe que suite à une erreur de plume dans la délibération 2022 08 09 du 15/12/2022, il est nécessaire de reprendre la délibération du vote de l'opération « repenser le cœur d'Odars ». Suite à la décision d'effectuer les travaux pour le projet « repenser le cœur d'Odars », Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce projet.

Le coût prévisionnel des travaux est de 1.200.000,00 € HT soit 1.440.000,00 € TTC auquel il y a lieu d'ajouter les honoraires de l'architecte pour un coût de 90.000,00 € HT soit 108.000,00 € TTC ainsi que 2.000,00 € HT pour l'étude de structures soit 2.400,00 € TTC. Le coût total prévisionnel du projet s'élève donc à 1.292.000,00 € HT soit 1.550.400,00 € TTC.

Nous demandons 2 tranches de financement de subvention :

- Sur la base de 1.000.000,00 € HT en 2023.
- Sur la base de 292.000,00 € HT en 2024.

Le taux de subvention attribuée par le Conseil Départemental pourrait être de l'ordre de 40 %, celui de l'État dans le cadre de la DETR pourrait être de l'ordre de 30 % et celui pour le Conseil Régional pourrait être de l'ordre de 10 %.

Où cet exposé, le Conseil Municipal délibère, et approuve à l'unanimité cette opération et décide :

- d'inscrire la somme de 1.550.400,00 € TTC au budget primitif 2023 en section investissement.
- de solliciter une subvention à son taux maximum auprès des Services de l'État dans le cadre de la DETR, auprès de Conseil Départemental et du Conseil Régional sur les tranches de financement en 2023 et 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier
- d'arrêter les plans de financement suivants :



Bulletin d'Information Oudonnois

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Études-maitrise d'ouvrage	92.000	110.400	DETR 2023	300.000	300.000
Travaux	1.200.000	1.440.000	DETR 2024	87.600	87.600
			Conseil Départemental 2023	400.000	400.000
			Conseil Départemental 2024	116.800	116.800
			Conseil Régional 2023	80.000	80.000
			Conseil Régional 2024	49.200	49.200
			Autofinancement 2023	258.400	516.800
TOTAL	1.292.000	1.550.400	TOTAL	1.292.000	1.550.400

2023-01-08 VOTE DE L'OPÉRATION DU CHANGEMENT DE TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 9, Votants : 12

Participation : Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

Suite à la décision de remplacer la toiture de la salle polyvalente et vu le devis de SARL Aquitaine d'un montant de 129.122,00 € HT soit 154.946,40 € TTC, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce projet.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide du Conseil Départemental en 2 tranches financières au titre des programmations 2023 et 2024 du contrat de territoire réparti comme suit :

- année 2023 : 65.000,00 € HT
- année 2024 : 64.122,00 € HT

Il propose également de solliciter une aide de l'État dans le cadre du Fonds Vert.

Le taux de subvention attribué par le Conseil Départemental pourrait être de l'ordre de 40 %. À ce jour il n'y a pas encore d'information sur le taux pour le Fonds Vert.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité cette opération et décide :

- de laisser la somme de 154.946,40 € TTC (soit 129.122 € HT) au budget 2023
- de solliciter une subvention du Conseil Départemental en 2 tranches financières comme précisées ci-dessus.
- de solliciter une subvention à son taux maximum auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert sur la somme de 129.122 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

2023-01-09 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICOVAL : FORMATIONS BAFA ET BAFD DANS LE CADRE DE LA CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE)

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 9, Votants : 12

Participation : Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2020 pour 5 ans, il est prévu un financement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de 55 sessions par an de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), pour un montant total de 19.184 €, versé sous forme de bonus territoire (348,80 € / session) au Sicoval. Une formation BAFA/BAFD est constituée de trois sessions : une première session théorique de base, une deuxième session pratique, une troisième session théorique de perfectionnement. Les sessions financées par la CAF sont les sessions théoriques.

Sur ces 55 sessions, il est prévu pour 2023 que le Sicoval en propose 22 en interne, 33 sessions restent donc disponibles pour les communes signataires de la CTG, qui ont de leur côté des besoins de formation pour leurs animateurs périscolaires, et n'ont pas forcément accès à des aides de la CAF.



Bulletin d'Information Odarsois

Par une convention de partenariat, le Sicoval prend en charge le paiement des sessions auprès de l'organisme UFCV (Union Française des Centres de Vacances) avec lequel il a déjà un marché formation, la commune s'engageant à inscrire ses agents sur les sessions souhaitées et à régler le reste à charge, une fois déduite la subvention de la CAF (348,80 € / session) dès réception de la facturation par le Sicoval. Un BAFA coûte en général au minimum 389 €.

Odars bénéficie de 2 places et 2 agents sont intéressés. Il est proposé :

- d'approuver la mise en place de la convention cadre de partenariat avec les communes, concernant 2023 et renouvelable une fois,
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent au dossier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place de la convention cadre de partenariat avec les communes, concernant 2023 et renouvelable une fois,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Séance du 12 avril 2023

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de séance du 15/02/2023
- Créances éteintes
- Vote du montant des subventions aux associations et au CCAS
- Vote du taux des taxes
- Déclaration des indemnités perçues par les élus
- Financement et amortissement SDAN
- Vote du budget communal 2023
- Amende de police 2023 route de Revel
- Prescription de la loi quadriennale
- Indemnisation des congés annuels non pris
- Modification du temps de travail de l'ATSEM
- Modification du temps de travail de l'agent d'entretien
- Convention pour la mutualisation de l'archivage avec le Sicoval
- Révision de la convention de location de la salle polyvalente pour les particuliers
- Révision de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour les associations
- Demande de subvention pour un écran de projection

2023-02-01 : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 10, Votants : 13

Participation : Pour : 11, Contre : 1, Abstention : 1

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation),
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 code de la consommation).

Monsieur le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable.



Bulletin d'Information Odarsois

Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Point comptable : le mandat de paiement correspondant à cette procédure s'impute au compte 6542 « créances éteintes ».

Le montant total des titres à admettre en créances éteintes, détaillé ci-après, s'élève à 1.521,91 €.

N° Titre ou article de rôle	Date d'émission	Montant déclaré à la commission de surendettement en novembre 2022	Effacement
T422	25/10/22	99,01	
T275	12/07/22	106,93	
T177	26/04/22	71,76	
T372	20/07/21	55,76	22,25
166	12/03/21	197,9	197,9
55	19/01/21	220,83	220,83
234	17/07/20	18,11	18,11
307	30/12/19	232,08	232,08
223	10/12/19	240,63	240,63
4-39	29/08/19	25,2	25,2
3-59	12/07/19	231,3	231,3
2-59	24/04/19	195,66	195,66
1-60	22/03/19	118,52	118,52
8-39-1	10/01/19	19,43	19,43
Total Créances éteintes			1521,91

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (1 Contre : Cécile Faure, 12 Pour, 1 Abstention : Timothée Soriano) accepte l'admission en créances éteintes la somme de 1.521,90 € (voir tableau ci-dessus), somme qui sera mise au budget 2023 au compte 6542 Timothée Soriano signale qu'il s'abstient car il doute des réelles difficultés financières de la personne et il ne peut accepter que cette décision soit adoptée à l'unanimité.

2023-02-02 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 :

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 10, Votants : 13

Participation : Pour : 11, Contre : 1, Abstention : 1

Monsieur le Maire indique qu'en perspective du vote du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal doit déterminer le montant des subventions à octroyer aux différents organismes et associations.

Il propose d'imputer sur l'article 6574 et sur l'article 657362 les subventions suivantes :

Organisme	Montant
ACCA	350 €
LES AMIS DU LAURAGAIS	350 €
LE FOYER RURAL	1.450 €
LE CANAPE ROUGE	350 €
LEO	350 €
OPC ODARS PETANQUE CLUB	350 €
COMITE DES FETES	3.000 €
CAMINAREM	200 €
ECHO PAPILLON	350 €
CCAS subvention 2023	1.500 €



Bulletin d'Information Odarsois

Monsieur le Maire précise que les subventions seront versées dès que les associations auront transmis à la commune leur rapport d'activité 2022, leur compte de résultat de cet exercice et leur budget prévisionnel 2023 et le Cerfa 12156*06. Les associations devront signer le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, à la majorité (1 Contre : Cécile Faure, 11 Pour, 1 Abstention : Mathieu Journou), pour l'année 2023, les subventions proposées par Monsieur le Maire et qui seront imputées sur les articles 6574 et 657362 pour l'ACCA, les Amis du Lauragais, le Foyer Rural, Le Canapé Rouge, LEO, OPC Pétanque, le Comité des fêtes, Caminarem, Écho papillon et le CCAS.

Mathieu Journou signale qu'il trouve que l'on demande de plus en plus de documents, qu'il s'agit juste d'une aide pour les petites associations du village et que cela devient compliqué de tout remplir.

Timothée Soriano informe que la subvention n'est pas un dû, que l'association doit faire la demande, qu'elle sollicite une subvention à la commune et cela s'accompagne d'un certain formalisme et des documents à fournir. Il poursuit en expliquant que le cerfa démontre que l'association est d'utilité générale, qu'elle apporte un bénéfice (culturel...). Il peut y avoir des abus et il est nécessaire de contrôler car il s'agit des deniers publics.

2023-02-03 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 TFPB, TFPNB et THRS :

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 10, Votants : 13

Participation : Pour : 12, Contre : 1, Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022
- d'augmenter comme suit les taux en 2023
- de diminuer comme suit les taux en 2023

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	37,90 %	37,90 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	77,50 %	77,50 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	14,50 %	14,50 %

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (1 Contre : Cécile Faure, 12 Pour, de voter pour 2023 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37,90 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 77,50 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 14,50 %

2023-02-04 ÉTAT ACTUALISE DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS PERÇUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 10, Votants : 13



Bulletin d'Information Odarsois

Au 12/04/2023

Nom de l' élu	Qualité	Taux / IB 1017	Brut mensuel (en €)	Net Mensuel (en €)	Écrêtement
Patrice Arséguel	Maire	40,3 %	1.622,28 €	1.300,46 €	Non
Patrice Arséguel	11ème Vice-Président Sicoval	35,08%	1.412,15 €	1.118,42 €	Non
Patrice Arséguel	Conseiller Départemental		2.616,59 €	2.097,60 €	Non
Béatrice Berthelot	1 ^{er} Adjoint	10,7 %	430,73 €	372,58€	Non
Jacques Brethous	2 ^{ème} Adjoint	10,7 %	430,73 €	372,58€	Non
Marie-Ange Coujou-Delabie	3 ^{ème} Adjoint	10,7 %	430,73 €	372,58€	Non
Alain Luvisutto	4 ^{ème} Adjoint	10,7 %	430,73 €	372,58€	Non

2023-02-06 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023 :

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 10, Votants : 13
Participation : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022 05 01 du 20 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération 2023 01 03 du 15 février 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget 2023 de la commune de Odars (pour rappel il a été voté de porter en réserve à l'article 1068 de la section d'investissement du budget 2023, la somme de 173 656,36 € et de conserver le solde soit 887 694,30 € en excédent de fonctionnement),

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le budget primitif 2023 en suréquilibre réel et sincère en dépenses et recettes,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 dont une copie est jointe à la présente délibération, il précise que le budget a été établi avec la reprise du résultat de l'exercice précédent.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la section de fonctionnement qui s'élève à : en dépenses réelles : 688.290 € et en recettes réelles : 1.646.749,45 € et qu'il a présenté chapitre par chapitre. Le résultat total de la section de fonctionnement est en dépenses cumulées : 1.646.749,45 € et en recettes cumulées : 1.646.749,45 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 (voté par chapitre) section de fonctionnement,
- approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la section d'investissement qui s'élève à : en dépenses réelles : 1.507.607,02 € et en recettes réelles : 660.385,40 et qu'il a présenté chapitre par chapitre.



Bulletin d'Information Odarsois

Le résultat total de la section d'investissement est en dépenses cumulées : 1.507.607,02 € et en recettes cumulées : 1.618.844,85 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 (voté par chapitre) section d'investissement,

- approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le budget total est de 3.154.356,47 € en dépenses et 3.265.594,30 € en recettes.

Le budget primitif sera mis à la disposition du public durant 15 jours à compter du 18 avril 2023.

Jacques Brethous explique ce qu'est la fongibilité dans la nomenclature 57, c'est-à-dire que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des dépenses du personnel.

L'exécutif doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements ainsi que le comptable public.

[2023-02-07 AMENDE DE POLICE 2023 / RD N°2 – ROUTE DE REVEL DU PRO 36+650 AU PRE 37+300 – SÉCURISATION DES CARREFOURS ET RENFORCEMENT DE LA VISIBILITÉ EN AGGLOMÉRATION](#)

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 10, Votants : 13

Participation : Pour : 9, Contre : 1, Abstention : 3

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé la réalisation de travaux en agglomération consistant à :

- d'une part, au renforcement de la visibilité des carrefours existants situés dans l'agglomération de la commune par de la signalisation horizontale et verticale adaptée en amont et aux abords de l'aménagement : marquages au sol, pose de balises J5 auto-relevable, mise en œuvre de résine-pépète au niveau des passages piétons et ilots ainsi que des plots auto-réfléchissants sur îlot,
- d'autre part, à faire de la prévention sur la vitesse de circulation en agglomération avec la mise en place de radar pédagogique (sens de circulation Fourquevaux vers Saint-Orens),
- enfin, au renforcement de la sécurisation des carrefours existants dans l'agglomération par la remise en état et aux normes des ilots existants.

La Mairie a confié au Sicoval par voie de convention, en date du 12/04/2023, la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligible au programme d'amendes de police sur la route départementale n°02 entre PRO 36 +650 au PRE 37 +300 au niveau des carrefours du chemin des habitants et de la RD54A dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de la convention.

Il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 Contre : Cécile Faure, 3 abstentions : Jacques Brethous, Marie-Ange Coujou Delabie, Yann Hamon Yann, 9 Pour)

- autorise les travaux d'amendes de Police 2023 énumérés ci-dessus pour 29.897,58 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Jacques Brethous souligne une erreur entre le montant mentionné dans la convention et le projet de délibération. Une vérification va être faite et la correction apportée. Il aurait aimé voir les plans. Alain Luvisutto signale que ce dossier a été discuté avec le responsable du Sicoval.



Bulletin d'Information Oudonnois

Auparavant, il fait un rappel sur la préservation de la vie privée de la personne concernée.

La CNIL (Commission nationale informatique et libertés) est très claire sur la publication des documents des collectivités territoriales liés à l'exercice de leur pouvoir décisionnaire. (<https://www.cnil.fr/fr/la-publication-des-documents-des-collectivites-territoriales-lies-lexercice-de-leur-pouvoir>). Les avis de la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) sur lesquels elle s'appuie insistent sur la nécessité de l'occultation des informations n'étant pas nécessaires à la satisfaction de l'objectif, poursuivi par le législateur, d'information du public sur la gestion municipale. Il convient en particulier de préserver le secret de la vie privée.

S'il advient donc que les agents sont nommés ou identifiables dans le texte de la délibération de la loi quadriennale et celle des congés non pris, la préservation obligatoire de leur vie privée, impose d'occulter toute mention qui pourrait les identifier avant communication au public des documents (extraits de délibération et procès-verbal).

Monsieur le Maire précise que la trésorerie aura les extraits des deux délibérations, validés par le contrôle de légalité, qui mentionneront l'identité des agents.

2023-02-08 LEVÉE DE LA PRESCRIPTION DE LA LOI QUADRIENNALE

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 10, Votants : 13

Participation : Pour : 12, Contre : 1, Abstention : 0

Vu la Loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu le Décret n°98-81 du 11 février 1998,

Vu le Décret n°99-89 du 8 février 1999.

En matière de gestion du personnel, la créance doit se fonder sur un droit acquis.

La prescription quadriennale s'applique de plein droit aux personnes publiques concernées, et notamment aux employeurs locaux.

Le point de départ du délai de prescription est le premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la créance est née (= année suivant celle du service fait ou de la réunion des conditions de fait ou de la réalisation de l'acte matériel ou de la publication/notification de l'acte unilatéral.)

Exceptions au départ du délai de prescription :

- la prescription ne vaut pas contre l'agent qui ne peut agir, notamment pour une cause de force majeure,
- la prescription ne vaut pas contre l'agent qui ignore l'existence de sa créance (ex : l'acte dont découle la créance n'a été ni publié ni notifié à l'agent),
- la prescription ne vaut pas lorsque l'acte dont découle la créance n'a pas été rendu exécutoire par notification ou publication, même si l'agent a eu l'information par d'autres moyens.

Lorsque qu'une créance est due sur plusieurs années, il convient d'appliquer la prescription quadriennale en fractionnant la créance année par année.

L'application de la prescription quadriennale doit faire l'objet d'une décision. Elle doit suivre des conditions de forme précises. Elle doit être expresse (= doit faire l'objet d'un écrit).

Elle doit être motivée (= doit mentionner les conditions de droit et de fait fondant la décision) et être approuvée par l'autorité compétente pour approuver le budget de la collectivité.

L'autorité compétente est : l'ordonnateur de la collectivité (le maire).

Vu la règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription.



Bulletin d'Information Odarsois

D'après la jurisprudence, la créance de rémunération résultant d'un droit découlant du service fait (droit à la rémunération), qu'elle soit effectuée à la demande de l'agent ou spontanément par l'administration, entre dans le champ de la prescription quadriennale instaurée par la loi du 31 décembre 1968 (CE du 15 novembre 1989).

Conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire informant le Conseil que lors de la rédaction des contrats de 3 agents des erreurs dans le calcul des annualisations ont été commises car ces calculs ne prenaient pas en compte les congés payés.

Considérant que cette reconstitution de congés non payés a été effectuée par la commission finances suite à la demande d'un agent

Considérant que cette reconstitution fait naître au profit des agents :

- pour Muriel Christol une créance d'un montant égal à 2.170,06 € brut € correspondant au rappel des congés dus des mars 2013 à mars 2023,
- pour Nicolas Velarde une créance d'un montant égal à 7.588,49 € brut correspondant au rappel des congés dus de mars 2015 à mars 2023,
- pour Brigitte Delamotte une créance d'un montant égal à 9.316,22 € brut € correspondant au rappel des congés dus de juin 2014 à mars 2023.

Afin que les agents ne soient pas lésés financièrement par le comportement de l'administration, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux rappels de traitement pour toute la durée sur laquelle porte la reprise de congés payés non payés, et y compris pour la période prescrite par la prescription quadriennale.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (1 contre : Cécile Faure, 12 Pour) :

- décide de lever la prescription quadriennale sur la créance dont est titulaire l'agent Muriel Christol d'un montant brut de 2.170,06 €,
- décide de lever la prescription quadriennale sur la créance dont est titulaire l'agent Nicolas Velarde d'un montant brut de 7.588,49 €,
- décide de lever la prescription quadriennale sur la créance dont est titulaire l'agent Brigitte Delamotte d'un montant de 9.316,22 €,
- autorise Monsieur le Maire à mandater cette dépense (traitements et charges) sur le chapitre 12 du budget communal et à verser ce rappel de traitement avec le salaire du mois d'avril.

Monsieur Arséguel prend la parole et explique qu'il avait été mis au courant des erreurs de calculs d'annualisation en 2019 mais qu'il n'avait rien fait. Il précise qu'il attendait que les agents concernés lui demandent les régularisations.

Il souligne qu'il est dans une situation inconfortable et en assume l'entière responsabilité. Il précise que le service ressources humaines du Sicoval lui a affirmé que de nombreuses erreurs de calculs dans l'annualisation étaient faites dans d'autres collectivités.

Il précise que les différents dossiers ont été présentés et vérifiés par la trésorerie de Castanet, le centre de gestion et le service ressources humaines du Sicoval. Les calculs d'indemnités ont été vérifiés et validés ainsi que les délibérations préparées par la secrétaire de mairie.



Bulletin d'Information Oudonnois

Un débat débute à ce sujet entre plusieurs conseillers municipaux qui s'étonnent et regrettent qu'aucune action n'ait été entreprise pour corriger cette situation anormale. Béatrice Berthelot relève en particulier d'une part, qu'il n'est pas de la responsabilité des agents de la commune de remonter les erreurs qui peuvent apparaître lors du calcul des montants d'annualisation complexes, et que d'autre part, la commission finances devrait être tenue informée de ce genre de situation pour prendre des mesures correctives.

La discussion continue ensuite pour s'assurer qu'aucun autre agent n'est concerné et donc susceptible de venir réclamer des sommes dues sur les années précédentes.

Monsieur le Maire signale que dans ce cas les dossiers seront étudiés et qu'une délibération sur la prescription de la loi quadriennale serait prise en ce sens s'il s'avérait que d'autres agents soient concernés.

2023-02-09 : INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 10, Votants : 13

Participation : Pour : 12, Contre : 1, Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu l'article 7 de la directive européenne de justice,

Vu les arrêts C-350/06 et C-520/06 du 20 janvier 2009 et du 10 septembre 2009, et C-337/70 du 3 mai 2012 de la Cour Européenne de Justice,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la circulaire en date du 8 juillet 2011 n°COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêt de la CJUE du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service,

Vu les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'état qui font application de ce principe,

Considérant que le juge européen (affaires C-350/06 et C-520-06 du 20 janvier 2009 et 10 septembre 2009) a déclaré contraire au droit communautaire (directive n° 2003/88/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003) le fait de priver un salarié ou un fonctionnaire du bénéfice de ses congés en raison d'un congé de maladie au cours de la période de référence ;

Considérant que par circulaire en date du 8 juillet 2011 (n° COTB1117639C), le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, tirant les conséquences de la jurisprudence européenne, a invité les employeurs publics à accorder automatiquement le report du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un congé de maladie, n'a pas pu prendre tout ou partie dudit congé au terme de la période de référence ;

Considérant toutefois que le juge européen (affaire C/214-10 du 22 novembre 2011) a postérieurement souhaité encadrer les possibilités de report des congés annuels non pris lorsque l'agent a été dans l'incapacité d'exercer son droit à congés sur plusieurs années consécutives par la mise en place d'une période de report maximal de 15 mois ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.



Bulletin d'Information Oudonnois

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation, démission...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés,
- L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Ainsi, dans la commune l'agent, ayant posé sa démission et est en arrêt maladie depuis plusieurs mois, n'a pu poser une partie de ses congés en 2022 et en 2023, soit 12 jours en 2022 et 7 jours en 2023 soit un total de 19 jours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'indemnisation des congés non pris par ce fonctionnaire du fait de sa maladie avant sa démission. Il précise que l'indemnisation théorique maximale est fixée par la réglementation européenne à 20 jours de congés annuels par année civile (sous déduction des éventuels congés annuels pris), que la période de report admissible des congés, lorsque le fonctionnaire s'est trouvé en incapacité de travail pendant plusieurs années, est calculée sur la base des congés payés annuels non pris au titre de la dernière année écoulée et au prorata de l'année du départ, que les modalités de calcul de l'indemnisation sont basées sur le dernier indice détenu par l'agent en appliquant l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 soit 1/10^{ème} de la rémunération brute perçue de l'année en cours.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (1 Contre : Cécile FAURE, 12 Pour) :

- décide d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris de Brigitte Delamotte lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent,
- autorise Monsieur le Maire à mandater cette dépense (traitements et charges) sur le chapitre 12 du budget communal et à verser cette indemnité avec le salaire du mois d'avril.

2023-01-11 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ARCHIVAGE AVEC LE SICOVAL

Monsieur le Maire explique l'obligation de faire venir un archiviste agréé afin de s'occuper des archives de la commune.

Il informe le Conseil que le Sicoval dans le cadre de la mutualisation propose un service d'archivage pour un coût de 309 € par jour.

Il propose d'ajourner ce point afin de demander des devis à des prestataires privés agréés et de remettre le point au conseil suivant afin de donner une réponse au Sicoval.

2023-02-VOTE DE L'OPÉRATION POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN ÉCRAN POUR PROJECTION ET VIDÉO CONFÉRENCE

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 10, Votants : 13

Participation : Pour : 12, Contre : 1, Abstention : 0



Bulletin d'Information Odarsois

Le vidéo projecteur ne fonctionnant plus il est nécessaire d'investir dans un écran de projection. Cet écran permettra de pouvoir projeter des documents et réaliser des vidéo conférences. Plusieurs devis ont été demandés. Monsieur le Maire informe de son désir de faire une demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le taux des subventions attribuées par le Conseil Départemental pourrait être de 20 %.

La somme a déjà été inscrite dans le budget 2023 en section d'investissement.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (1 Contre : Cécile Faure, 12 Pour) décide :

- de retenir le devis de chez Boulanger une TV Qled Samsung 75' pour un total de 1.229,99 € TTC soit 1.024,99 € HT,
- de solliciter une subvention à son taux maximum auprès de Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Une discussion commence entre Timothée Soriano, Jacques Decroix, Monsieur le Maire et Béatrice Berthelot sur les qualités des différentes marques de télévision, écrans, services après-vente et tarifs.

Séance du 24 mai 2023

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de séance du 12/04/2023
- Convention pour la mutualisation de l'archivage avec le Sicoval
- Révision de la convention de location de la salle polyvalente pour les particuliers
- Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour les associations
- Demande de subvention du fonds vert pour le projet « Repenser le cœur d'Odars »
- Dénomination d'une voie privée
- Convention des certificats d'économie d'énergie

2023-02-01 : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

Jacques Decroix informe qu'à la relecture du procès-verbal de la dernière séance il souhaite apporter des modifications sur les propos tenus par certains conseillers concernant la prescription de la loi quadriennale. Pour lui, il y a quelques erreurs de retranscription, et il n'est pas nécessaire de rapporter intégralement les différents exprimés par certains conseillers au sujet des erreurs concernant les salaires annualisés, il faut être plus sobre dans le compte-rendu. Il souhaite donc reprendre la façon de relater les faits et proposer l'approbation du procès-verbal au prochain conseil. Yann Hamon invite le Conseil Municipal à revoir ce sujet en commission de travail afin de clarifier la situation.

Monsieur le Maire propose donc de reporter l'adoption au prochain conseil.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour et il annonce que la délibération concernant la convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour les associations est reportée au prochain conseil car les personnes en charge de ces dossiers n'ont pu les finaliser.

2023-03-01 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ARCHIVAGE AVEC LE SICOVAL

Nombre de membres : En Exercice 14, Présents : 9, Votants : 13

Participation : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services, le Sicoval propose à l'ensemble de ses communes membres des prestations d'archivage des fonds documentaires papier. Plusieurs communes du territoire ont manifesté leur intérêt pour la création d'un service d'archivage mutualisé.



Bulletin d'Information Odarsois

Ce besoin concerne l'archivage papier mais aussi l'e-archivage. Ce dernier ne peut toutefois pas être intégré à ce stade car il nécessite d'être préalablement mis en place au sein du Sicoval avant d'être proposé aux communes.

Depuis deux ans, le Sicoval s'est structuré pour répondre à ses propres besoins d'archivage papier, et serait aujourd'hui en mesure de superviser une prestation de service à destination des communes.

Une étude a été menée fin 2022 – début 2023 auprès de 11 communes (Auzeville, Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Labège, Lacroix-Falgarde, Montlaur, Odars, Péchabou, Pechbusque et Vieille-Toulouse) pour évaluer le besoin et vérifier l'intérêt économique de la création de cette prestation.

1. Évaluation du besoin : les 11 visites sur site ont permis d'estimer à 429 le nombre de jours de travail nécessaire au traitement des archives. Depuis, 3 communes se sont engagées auprès de prestataires privés pour des raisons de fonctionnement interne. À ce jour, le besoin des 8 communes restantes est estimé à 293 jours, soit environ 1.5 an pour 1 ETP.

À l'échelle de toutes les communes, cette mission de 1er traitement des archives pourrait être estimée à environ 3 ans. Un élargissement de l'étude sera nécessaire pour être plus précis.

Cela pourra faire l'objet d'une prolongation de la prestation de service.

Une fois ce premier traitement effectué, la mise à jour annuelle des archives papier sur l'ensemble des communes nécessiterait environ 25 % d'ETP.

3. Intérêt économique :

Estimation coût de revient Sicoval / jour (€)	Coût prestataire privé (€)
Archiviste 271	
Déplacements 16	
Équipements 3	
Frais de structure (7%) 19	
TOTAL 309 € / j	396 € TTC / j

Le coût de revient pour le Sicoval est estimé à 309 € / jour. Les prestations annexes (éliminations...) seront également facturées au coût de revient.

Les prestataires privés proposent une tarification autour de 400 € / jour (396 € pour celui qui a contractualisé avec les deux dernières communes).

Dans sa séance du 28 mars 2023 le Sicoval a validé la création de la prestation de service archivage papier et d'élargir l'étude à l'ensemble des communes du Sicoval après une première phase d'expérimentation.

Pour Odars, le traitement des archives a été estimé à 61,6 mètres linéaires (boîtes), 12,3 mètres linéaires (vrac), soit 73,9 total mètres linéaires, représentant 31 jours soit un total de 9.579 €.

Il a été décidé une convention de partenariat (consultable en mairie) :

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'adhérer au service de mutualisation de l'archivage papier du Sicoval,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire a présenté plusieurs devis et il en ressort que la prestation du Sicoval reste la plus intéressante. Il explique qu'il y aura possibilité de payer sur deux exercices budgétaires et que la commune paiera 31 jours de prestation maximum même si l'archiviste a besoin de plus. Si la prestation dure moins que 31 jours, la commune ne paiera que le nombre de jours réels.

[2023-03-02 : RÉVISION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES ADMINISTRÉS :](#)

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 9, Votants : 13

Participation : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0



Bulletin d'Information Odarsois

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réviser la convention de location, votée le 21 septembre 2022, qui définit les modalités de locations de la salle polyvalente pour les Odarsois et les personnes extérieures à la commune. Il fait lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Il informe que la révision de la convention porte sur les 2 phrases suivantes :

- une pièce est à disposition pour le stockage des denrées périssables et des plats préparés,
- attention, ce local n'est pas destiné à faire de la cuisine.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les termes de la nouvelle convention.

2023-03-04 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET REPENSER LE CŒUR D'ODARS

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 9, Votants : 13

Participation : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal a inscrit la somme de 1.550.400,00 € TTC au budget primitif 2023 en section investissement pour le projet « Repenser le Cœur d'Odars ».

Des demandes de subventions ont été faites en sollicitant les taux maximums auprès des Services de l'État dans le cadre de la DETR, auprès de Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoires et du Conseil Régional sur les tranches de financement en 2023 et 2024.

L'État a mis en place une subvention « le Fonds Vert » et le projet Repenser le Cœur d'Odars peut faire partie de la thématique de la rénovation des bâtiments publics. Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention à son taux maximum qui viendra en contre partie de la DETR qui a été refusée.

De plus, Monsieur le Maire précise que la commune peut solliciter le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) qui contribue au soutien de la transition vers une économie à faible émission carbone. Cette aide soutient également la création de bibliothèque, la revitalisation des centres-bourg, le développement du tissu associatif en fournissant des espaces adaptés et partagés, ainsi que le développement et la promotion du lien social. Cette subvention viendra compléter la subvention du Conseil Régional qui ne peut accorder que 50.000 € pour la rénovation énergétique et 50.000 € pour l'accessibilité soit 100.000 € au lieu de 129.200 €.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal délibère, et approuve à l'unanimité cette opération et décide :

- de solliciter une subvention à son taux maximum auprès des Services de l'État dans le cadre du Fonds Vert et du Conseil Régional dans le cadre du FEDER,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Études-maitrise d'ouvrage	92.000	110.400	FONDS VERT	300.000	300.000
Travaux	1.200.000	1.440.000			
			Conseil Départemental 2023	400.000	400.000
			Conseil Départemental 2024	116.800	116.800
			Conseil Régional 2023	100.000	100.000
			FEDER	116.800	116.800
			Autofinancement 2023	258.400	516.800
TOTAL	1.292.000	1.550.400	TOTAL	1.292.000	1.550.400



Bulletin d'Information Odarsois

2023-03-05 DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 9, Votants : 13
Participation : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues, voies et places.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue lui une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L221328 du CGCT.

L'objectif de la dénomination des voies et du numérotage des maisons est : de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), pour les réseaux, pour le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, pour la localisation GPS, pour identifier clairement les adresses des administrés, de nommer les voies et de procéder au numérotage.

Considérant que suite au nouveau lotissement « Les jardins de l'Estanque » réalisé au droit du chemin des Habitants, il convient de nommer la voirie de desserte privée (hors domaine communal) et renuméroter les constructions afin d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant le nom « impasse de la Nature » proposé par les riverains de la voie pour la nouvelle rue et la numérotation des bâtiments ;

Oui cet exposé, le Conseil Municipal délibère, et décide à l'unanimité :

- de valider le nom attribué à la nouvelle voie à savoir impasse de la Nature,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

2023-02-05 : CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE CEE-TEPV : POINT AJOURNE

Béatrice Berthelot trouve que la convention n'est pas très claire.

Les conseillers aimeraient savoir quel CEE a été obtenu pour la nouvelle classe et la création de l'espace intergénérationnel.

Jacques Brethous lit le courrier de Cécile Faure qui trouve que le contenu de la convention est déséquilibré et très en défaveur de la commune. L'avantage à tirer de cette convention est nulle et que le travail administratif sera toujours à faire par la commune.

Monsieur le Maire précise que le Sicoval et Soleval s'occupent de toute la partie administrative et que la commune n'a rien à faire.

Le Conseil Municipal souhaite savoir quel montant la commune obtiendrait si elle montait le dossier seul et s'il est possible de faire venir une personne du Sicoval pour qu'elle puisse exposer sur le sujet et éclaircir certains points.

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point et d'inviter les personnes en charge du dossier à venir à la prochaine réunion de travail.

INFORMATION

Information sur le courrier envoyé par l'association Écho Papillon concernant l'abattage des tilleuls route de Revel. Il est reconnu que la commune et le Sicoval ont fait une erreur en coupant les arbres durant la période de nidification à savoir entre le 1er avril et le 31 juillet.

Une personne extérieure viendra vérifier l'état sanitaire des arbres.

Un courrier de réponse va être envoyé à l'association pour dire que la mairie prend bonne note de leurs demandes.

Un point est fait sur les référents de quartier.



Bulletin d'Information Oudonnois

Enfin, il est mentionné le problème des haies qui dépassent sur le domaine public, et après le 31 juillet un courrier sera envoyé aux contrevenants pour le rappel de la conduite à tenir et que si rien n'est fait, la commune effectuera l'élagage et enverra la facture aux propriétaires qui auront obligation de la régler.

Séance du 19 juillet 2023

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de séance du 12/04/2023
- Approbation du procès-verbal de séance du 24/05/2023
- Convention des certificats d'économie d'énergie
- Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour les associations
- Attribution de compensation 2023
- Renouvellement groupement de commande électricité 2025
- Suppression du poste multigrade (technique et animation)
- Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité adjoint administratif 35h
- Tableau des effectifs
- Délibération relative aux amortissements

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 12 avril 2023 en particulier les modifications qui ont été apportées sur le pont concernant la prescription de la loi quadriennale.

Un débat s'engage sur les modifications apportées qui pour certains ne sont plus représentatifs des discussions tenues.

Monsieur le Maire explique ensuite que la demande de modifier les délibérations en enlevant les noms des personnes qui ont voté contre ou en abstention ne peut se faire légalement car les extraits de délibérations ont déjà été envoyés au contrôle de légalité. Il rappelle que les extraits de délibérations se doivent d'être les copies conformes des délibérations.

Un débat s'engage et il est décidé de ne pas modifier les délibérations et de laisser les noms des conseillers lors des votes.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (1 Contre : Béatrice Berthelot et 10 Pour).

Béatrice Berthelot vote contre car elle considère que les dernières modifications apportées changent la teneur des débats et ne dévoilent pas les responsabilités de chacun dans cette affaire.

Cécile Faure vote contre car elle aurait aimé que le sens de ses votes lors de ce conseil soit argumenté.

Il est à noter que Cécile Faure était absente excusée lors du conseil du 12 avril 2023 et que par conséquent son vote ne peut être comptabilisé car l'approbation du procès-verbal se fait avec les membres présents lors dudit conseil.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24/05/2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour.

2023-04-01 CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE CEE-TEPV :

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 8, Votants : 12

Participation : Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'État propose pour certains territoires à Energie Positive pour la croissance verte dont le Sicoval, de monter un programme CEE spécifique et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de CEE majorés. Le Sicoval propose aux 36 communes de bénéficier de la moitié de l'enveloppe attribuée soit 487.500 €.



Bulletin d'Information Odarsois

Monsieur le Maire propose que la commune d'Odars dépose un dossier portant sur le projet Repenser le Cœur d'Odars.

Où cet exposé, le Conseil Municipal délibère, et décide à l'unanimité :

- de déposer une demande auprès du Sicoval afin de bénéficier des CEE majorés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

2023-04-02 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES ASSOCIATIONS : POINT AJOURNE

Monsieur le Maire annonce que la délibération concernant la convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour les associations est reportée au prochain conseil car les personnes en charge de ces dossiers n'ont pu les finaliser. Marie-Ange Coujou signale qu'il faudra inclure un paragraphe sur la restitution d'une salle polyvalente propre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra faire également réviser la convention de mise à disposition pour les administrés en rajoutant une clause sur la propreté des abords.

2023-04-03: ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 8, Votants : 12

Participation : Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée.

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le Sicoval a délibéré le 5 juin 2023 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2023 (délibération S202306004).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.

Calcul des AC 2023 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2023 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après,
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2022 du schéma directeur,



Bulletin d'Information Odarsois

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2022. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechbusque,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les montants des enveloppes voirie en fonctionnement pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5,
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6,
- d'approuver les montants des AC 2023 tels qu'ils apparaissent en annexe 1,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les montants des enveloppes voirie en fonctionnement pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5,
- approuve l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6,
- approuve les montants des AC 2023 tels qu'ils apparaissent en annexe 1,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-04-04 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 8, Votants : 12

Participation : Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération du Sicoval et plusieurs communes du territoire envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, de lancer une consultation commune pour les marchés publics d'achat d'électricité.

Monsieur le Maire de constituer un groupement de commandes entre le Sicoval et les communes volontaires, conformément au Code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.

La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Bulletin d'Information Oudonnois

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1er janvier 2021,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le Sicoval actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide à l'unanimité, des membres Présents :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité bleue C5, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- d'autoriser le représentant du Sicoval, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Monsieur le Maire explique que la collectivité peut adhérer au C5 pour les tarifs bleus et C4 pour les tarifs jaunes. Il y a possibilité de prendre C4 ou C5 ou de se positionner que sur un seul groupement afin d'avoir de la diversification. Il propose de rester sur le même schéma qu'actuellement à savoir le C 5 avec le groupement du Sicoval et le C 4 avec le SDEHG.

2023-04-08 : CONVENTION FONDS DE CONCOURS ET AMORTISSEMENT

Nombre de membres : En Exercice : 14, Présents : 8, Votants : 12

Participation : Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la délibération 2022-05-02 du 20 juillet 2022, il a été convenu de financer une partie des travaux de renforcement de la chaussée et du pluvial au chemin de Bergues par voie de fonds de concours versés à la communauté d'agglomération du Sicoval, en lieu et place d'un financement par le biais de l'attribution de compensation. Il s'agit de travaux réalisés pour un montant de 74.846,57 €. La part communale est de 20.432,97 €. Le montant de fonds de concours est fixé à 50 % soit 10.216,48 €.

La somme versée au titre de la subvention d'équipement d'un montant de 10.216,48 € devra faire l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 ans à compter de l'année qui suit soit à compter de 2024 où il faudra prévoir au budget : 2.043,30 € au c/681-042 (pour émettre un mandat) et 2.043,30 € au c/28041512-040 (pour émettre un titre).

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités de moins de 3.500 habitants n'ont pas obligation d'amortir sauf les subventions comme le SDAN ou les fonds de concours.

Il demande au conseil de se prononcer sur cet amortissement.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré adopte ces propositions et décide d'amortir sur 5 ans en linéaire cette subvention.



Associations

LE FOYER RURAL



**Une année 2022/2023
riche en évènements**

Fête de la bière

La fête de la bière a fait son retour en 2023. Une salle comble, une très grosse ambiance et une envie perceptible de s'amuser. Merci aux participants et rendez-vous en mars 2024 pour la 32^{ème} édition.



Trail odarsois

Une édition réussie avec une météo favorable.

- 141 coureurs sur le 17 km
- 139 coureurs sur le 11 km
- 40 enfants sur le 600 et 1500 m
- et 46 randonneurs

Un grand merci aux bénévoles sans qui cet évènement ne pourrait avoir lieu.

Fête des sports

Une journée ensoleillée qui a permis de réunir plus d'une centaine de participants, petits et grands autour des valeurs du sport.

Une nouvelle saison a commencé en septembre, avec comme bonnes nouvelles :

- *la réouverture de la bibliothèque*
- *mais aussi le badminton enfants*
- *et le tennis enfants.*



Merci aux acteurs qui animent les sections et font vivre votre foyer.





Bulletin d'Information Odarsois

LE COMITE DES FETES



Un grand merci à vous tous !

La fête locale de cette année se résume à un MERCI !

Merci d'avoir été présents pour cette nouvelle année de fête. Ces fêtes se sont déroulées sans aucune anicroche.

- * Depuis la remise des clefs le vendredi soir, embellie par une joyeuse musique vénézuélienne,
- * suivie par une soirée endiablée grâce au groupe funk/soul, the Funky Family,
- * la journée du samedi avec son concours de pétanque, son magnifique feu d'artifice et son bal animé par le groupe Destination,
- * et le dimanche, avec la gerbe au Monument aux Morts, sonorisé par la fanfare Vagaband.

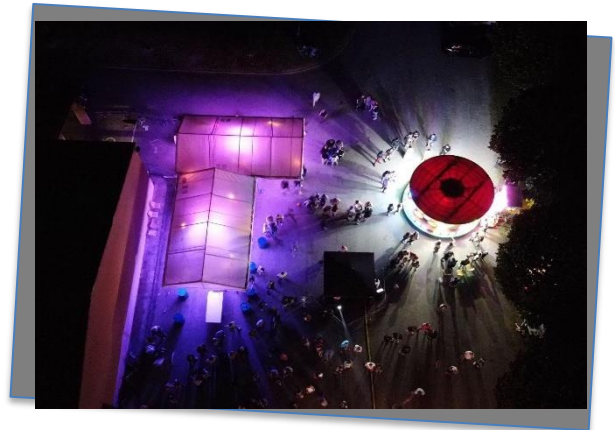
Les fêtes ont été couronnées de succès grâce à vous.

Merci à toutes les associations qui nous ont aussi apporté leurs supports.

Nous sommes remontés à bloc pour vous proposer une prochaine fête encore plus belle !

À vos agenda 2024 :

- * *Soirée Épicurienne 26 janvier 2024*
- * *La fête locale 31 mai 1-2 juin 2024*





Bulletin d'Information Odarsois

LES AMIS DU LAURAGAIS TOULOUSAIN

2023 est une année riche en activités, nous sommes heureux d'avoir repris notre élan ! En effet,

- * Le 19 mars, nous avons organisé **le vide grenier**, bien à l'abri et au chaud en salle polyvalente, toujours plébiscité par les exposants et les visiteurs.
- * Le 2 avril, **notre assemblée générale**, était agrémentée de la projection d'un reportage sur le Canal du Midi et d'un délicieux goûter.
- * Le 29 avril, notre groupe s'est donné rendez-vous pour **la visite guidée des hôtels du quartier Ozenne** et la découverte de l'histoire, des familles et de l'architecture de ces lieux secrets où il est rare de pouvoir entrer.
- * Pour ne rien perdre de nos talents littéraires, nous nous sommes amusés ensemble à écrire **une chanson** que vous découvrirez à l'occasion !
- * Le 17 septembre, la **visite guidée de notre église Notre Dame des Anges** dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine a eu un vif succès. Michel Besson a accompagné une trentaine de personnes à chacune de ses visites guidées, dont des enfants de l'école et du collège. Nous avons fait de belles rencontres avec de nouveaux Odarsois, attentifs au patrimoine du village. Tous ont regardé le film des travaux de restauration de l'église avec beaucoup d'intérêt.
- * Le 7 octobre, **nous nous sommes déplacés à Narbonne** pour visiter son centre historique (la halle du marché, plus belle halle de France 2022, la cathédrale, l'évêché), puis repas dans la vieille ville et visite guidée du tout nouveau musée archéologique Narbo Via.
- * Et enfin, nous pensons, dans les prochains mois, donner une suite à notre livret « Odars au fil du temps », visiter le musée de la médecine et un autre quartier du vieux Toulouse. Peut-être aussi découvrir plus loin, un village, une abbaye ou un château.



A l'occasion du forum des associations de septembre, nous avons eu plaisir d'accueillir trois nouveaux Odarsois dans notre association, nous leur souhaitons la bienvenue ! Nous avons ainsi dépassé la cinquantaine d'Amis du Lauragais Toulousain.

ECHO PAPILLON

Suite aux chantiers de plantations effectuées autour de l'école d'Odars, un projet de sciences participatives a été mené avec l'association Arbres et Paysages d'Autan, l'association d'éducation populaire Dire basée à Ramonville, notre association Echo Papillon, les élèves du lycée agricole d'Auzeville, les élèves de cours moyen de l'école d'Odars et les élèves du lycée Pierre Paul Riquet.

- * **Les élèves du lycée de Saint Orens ont participé à la plantation de deux haies champêtres** en février dernier, tout comme l'ont fait les enfants de l'école d'Odars autour de leur école pour végétaliser les espaces communs, restaurer et préserver la biodiversité et créer des îlots de fraîcheur.



Bulletin d'Information Odarsois

✿ **Une conférence au lycée a accompagné ce projet** en mars sur le rôle des haies dans un cadre d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité animé par Quentin Fabrega d'Arbres et Paysages d'Autan suivi d'un débat avec une étudiante du lycée d'Auzeville.



✿ **Pour clôturer, les élèves du lycée sont allés à la rencontre des plus jeunes** de cours moyen de l'école d'Odars. Tout au long d'une matinée, petits et grands sont allés à la découverte des insectes pollinisateurs (abeilles solitaires, bourdons, syrphes, papillons...), du Vivant qui se niche au coeur d'un compost, des différentes espèces de vers de terre. Ils ont fabriqué des boules de graines à jeter au gré du vent.

✿ **Au détour du sentier écologique de la Salamandre**, ils ont pu repérer et même goûter des plantes comestibles sauvages (le grateron, les beignets d'acacia, le sureau en confiture, le pissenlit, l'ortie, la bourrache...), des espèces de fleurs (ophrys abeille, achillée millefeuille nielle des blés, bleuets, pulmonaire... qui signent la présence d'une prairie ancienne et l'ont inscrite au Conservatoire du Patrimoine Biologique régional.

✿ **Ils ont écouté les chants des oiseaux** (rossignol, merle, tourterelle, grive, geai, pic-vert, moineau...) au pied des arbres remarquables. A l'orée du bois ont conté poésies, odes à la nature.

Ces actions de sensibilisation autour du Vivant et du changement climatique, nous tenons à les mener de concert avec toute initiative nouvelle. Nous menons aussi au sein du village un rôle de veille écologique et sommes heureux que le ruisseau dans le bois du sentier de la Salamandre attende d'être nommé à nouveau. La trame verte et bleue suit son cours... sommes impatients !

Vous trouverez une restitution du projet sur ce padlet : [padlet.com/MurieldeGrenier/ projet-sciences-participatives-restaurer-la-biodiversit-sens-texg2wnkoia9lke2](https://padlet.com/MurieldeGrenier/projet-sciences-participatives-restaurer-la-biodiversit-sens-texg2wnkoia9lke2)

LOISIRS ENFANTS ODARS



Loisirs Enfants Odars

C'est avec un enthousiasme débordant que nous vous présentons le nouveau bureau de l'association Loisirs Enfants Odars (LEO) : Laetitia Saglier (présidente), Sophie Albert (vice-présidente), Charlotte Lefèvre (secrétaire), Vanessa Mailland (secrétaire adj.), Christelle Lacoste (trésorière) et Emmanuelle Scaboro (trésorière adj.).

Nous sommes une équipe motivée et dynamique, prête à vous proposer des événements attrayants tout au long de cette nouvelle année scolaire. Toutefois, nous ne serions rien sans nos bénévoles dévoués, prêts à donner de leur temps et de leurs compétences pour faire de chaque manifestation un succès.

Au programme pour 2023-2024 :

- ✿ ventes de gâteaux à la sortie de l'école tous les jeudis précédents les vacances scolaires
- ✿ commande de chocolats
- ✿ marché de Noël le 1er décembre avec la vente de sapins
- ✿ grand loto le 2 mars
- ✿ participation au vide grenier le 17 mars
- ✿ et participation à la fête de l'école le 21 juin

N'hésitez pas à nous rejoindre !

Merci pour votre soutien et préparez-vous à passer de superbes moments de convivialité, de gourmandise et de partage !



Restez informés de l'actualité de LEO en nous suivant sur les réseaux sociaux :





Bulletin d'Information Odarsois

Informations générales

PAROISSE

- Le dimanche 24 septembre, un grand rassemblement a eu lieu pour fêter le nouvel ensemble paroissial « Notre Dame de l'Autan ».
- Les secteurs de Castanet et de Saint-Orens ne font plus qu'un seul regroupement de 16 clochers !!!
- Pour suivre l'actualité consulter secretariat@paroissecastanet.fr
- ou secretariat.storens@gmail.com

LE CLUB RENCONTRE AMITIE BELBERAUD propose aux Odarsois de se joindre à ses activités, en toute convivialité, afin d'unir nos villages et de proposer plus de jeux, de repas, de lotos, de rencontres et de sorties, comme l'ont rejoint Ayguesvives et Baziège. 06 18 44 73 10

OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES – POPULATION D'ODARS

Parmi les 586 communes de Haute Garonne :

Population : Odars est 91^{ème} pour son évolution démographique



Qualité de vie et environnement : Odars est 276^{ème} pour sa surface bio

Economie : Odars est 239^{ème} pour son nombre d'emplois





Bulletin d'Information Odarsois

La presse parle d'Odars



Publié le 30/01/2023 : plantations en nombre au village



Publié le 31/01/2023 : le centenaire d'un passionné de nature



Publié le 16/03/2023 : 350 amateurs réunis à la fête de la bière



Publié le 23/03/2023 : affluence au vide greniers des Amis du Lauragais Toulousain



Publié le 31/03/2023 : près de 400 partants pour le trail du foyer rural



Publié le 01/06/2023 : trois jours de fête qui s'annoncent mémorables



Publié le 09/06/2023, les bénévoles vont enfin pouvoir se reposer de leurs trois jours de fête



Publié le 20/07/2023, Odars : après l'effort, le réconfort



Bulletin d'Information Odarsois

Etat Civil 2023

Naissances

- DURIEUX Timothée 24 juillet
- VISINONI Sam 1^{er} juillet
- DONZEAU Nolan 25 juillet
- MOULIN ALAUZEN Ambre 12 septembre

Mariages

- Mme MORONTA et M. TAMAYO 24 juillet
- Mme BEZOMBES et M. REY 2 septembre

Décès

- BOURREL Paulette 3 mars
- DAL COL Albino 16 juin
- FAVARO Georges 17 juin
- JOUSSEAUME Pierre 19 juin
- PICARD Huguette 7 août
- DEKONINCK Violaine 16 août
- BASTIE Julien 5 octobre

Les représentants au Parlement Européen

sont élus pour 5 ans au suffrage universel par les citoyens des pays de l'Union Européenne.

Prochaines élections le 9 juin 2024

Il n'y a pas de second tour.

Compétences législatives du Parlement

Il participe à l'adoption des actes législatifs à égalité avec le Conseil des Ministres de l'UE

Compétences budgétaires

Il établit, avec le Conseil, le budget annuel de l'UE

Compétences de contrôle de l'exécutif

- Il peut poser des questions écrites ou orales au Conseil et à la Commission Européenne
- Il peut recevoir des pétitions des citoyens européens
- Il peut créer des commissions d'enquête
- Il élit le Président de la Commission et influe sur le choix des Commissaires

Le recensement est obligatoire

Pensez à vous faire recenser. Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou au consulat s'ils résident à l'étranger ou en ligne.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre anniversaire. La mairie (ou le consulat) vous remettra alors une **attestation de recensement.**

Pensez à vous inscrire sur les listes électorales à la mairie ou en ligne

Il est possible de s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant le jour du scrutin.

Pensez à vérifier que vous êtes bien inscrits sur les listes électorales.

Le site <https://www.service-public.fr> vous permet de vérifier si vous êtes inscrits et dans quel bureau de vote.

À fin août 2023, Odars compte 966 habitants

Nouveaux horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie :

Lundi 08h30 - 13h30

Mercredi 08h30 - 12h30 et 13h30 - 19h00

Vendredi 13h30 - 17h30

Nous vous rappelons que la version numérique est disponible sur notre site internet officiel <http://www.odars.fr> et sur Facebook "Odars et vous"

Téléphone : 05 62 71 71 40



Bulletin d'Information Odarsois

Ce n'est pas grand-chose mais ce sont ces petits rien, ces petites vies, très communes à nos jardins, dans des coins par ci par là, partagés juste pour eux, ces petites bêtes-là qui permettent aux plus grosses de survivre et aux enfants d'apprendre à mieux connaître la vie.

